

## CHAPITRE PREMIER

### Généralités

La ville de Ngaoundéré, objet de cette étude, est située au Cameroun, au cœur des plateaux de l'Adamaoua, par 13°19 de longitude S.-E. et par 07°17 de latitude Nord.

Construite à 1.120 m. d'altitude, la ville et ses environs jouissent d'une température souvent fraîche, toujours tempérée.

La région est bien ventilée et arrosée, il y tombe de 1.500 à 1.600 mm. d'eau par an ; elle est constituée par un vaste plateau moutonné et creusé de très nombreux thalwegs, où coule en tout temps un filet d'eau claire. D'une altitude moyenne de 1.000 m., le plateau est dominé par un grand nombre de volcans éteints, qui donnent au paysage déboisé un aspect lunaire ; plusieurs de ces volcans forment des lacs de cratère et leurs laves érodées présentent un modelé pittoresque.

L'Adamaoua est le véritable château d'eau du Cameroun, les Foulbé le nomment *Lesdi Hosere* (le pays de la montagne) ; c'est lui qui alimente le bassin du Niger par la Bénoué, celui du Logone par la Bini et le bassin de la Sanaga par la Vina et le Djerem.

### ASPECT ETHNIQUE

Les principaux groupements ethniques représentés dans la subdivision sont :

Les Foulbé et leurs serviteurs (dont 24.000 Foulbé environ) .....	37.983
Mboum .....	8.409
Dourou .....	14.114
Langui .....	109

— 5 —

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 21160

Cote : B

OCT. 1986

Froelich (S.C.) - Le commandement  
et l'organisation sociale chez les  
Foulbé de l'Adamaoua (Cameroun)  
in: Etudes Camerounaises, sept.-déc.  
1954, n° 45-46

B21160

20

## ÉTUDES CAMEROUNAISES

### Des éléments étrangers, musulmans :

Haoussa .....	2.004
Bornouan .....	1.329
Arabes Choa .....	448

presque tous concentrés dans la ville de Ngaoundéré.

### Puis, des éléments païens divers provenant des régions voisines :

Baya .....	2.199
Kaka .....	556
Laka .....	212
Niam-Niam .....	341
Vouna .....	57
Divers .....	460

Enfin, des étrangers, originaires du Sud, Bamiléké, et un noyau de Sénégalais fixés depuis 1914, environ 321 personnes ; cela fait, pour l'ensemble de la subdivision, une population totale de 68.869 individus.

La subdivision mesure 17.000 km<sup>2</sup> ; sa densité est de 4 habitants au km<sup>2</sup>.

## LE LAMIDAT

Le lamidat de Ngaoundéré, que les Foulbé appellent le Lamou Ngaoundéré, et dont nous nous occuperons dorénavant, est habité par une population de 60.000 personnes, puisque les Dourou de la plaine, au nombre de 8.800, n'en font pas partie.

Il est composé de la ville de Ngaoundéré et de 207 villages païens ou de *tokke foulbe* (sing. *tokkal*) (1), en parties sensiblement égales.

Deux particularités rendent l'étude du lamidat de Ngaoundéré imprécise, d'abord l'absence de frontières géographiques bien déterminées et ensuite l'imprécision des rapports de certaines populations païennes avec le lamido.

En effet, personne ne sait exactement où s'arrête et où commence l'autorité du lamido de Ngaoundéré. Si l'on interroge celui-ci, il répond que tous les Foulbé sont ses sujets et que tous les « païens » (*héferbe*) sont ses esclaves ou ses serviteurs (plus exactement ses

(1) Le *tokkal* est la plus petite unité de commandement peul : il n'a pas forcément une unité géographique ; il se compose d'un certain nombre de chefs de famille dépendant d'un *Ardo* ou d'un *Djaouro*.

## COMMANDEMENT ET ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES FOULBÉ

vassaux). Comme les « païens » ont de plus en plus tendance à s'affranchir de sa tutelle, et que les établissements foulbé sont souvent imbriqués dans les villages païens, il en résulte un fouillis inextricable de gens, acceptant l'autorité du lamido (Laka par exemple), ou la refusant en totalité comme les Dourou, ou en partie comme les Mboum et Mboum-Mbéré ; le regroupement qui a été fait en 1948-50 par l'Administration a eu pour but de clarifier la situation et de créer des unités territoriales de commandement à limites précises.

En outre, le lamidat constitue, vers le Sud-Est et vers l'Est, une zone de contact, limite orientale de la conquête peul. Il s'ensuit un métissage considérable des Foulbé, notamment dans la famille du lamido (celui-ci est fils d'un Peul et d'une femme Mboum), et dans les familles les plus riches.

## CHAPITRE II

## Historique

Voici résumé ce que rapporte le Hauptmann Kürt Strumpel dans son « Histoire de l'Adamaoua » :

« D'après la légende, un compagnon du prophète nommé Oukba (ou Okba) avait été envoyé par le prophète, avec Omar, vers le pays de Mali (ou Mallé), au Soudan français ; il avait épousé une femme du pays, dont les nombreux enfants sont des ancêtres des Foulbé. On raconte qu'il avait apporté avec lui un tambour de guerre nommé *toumbal sardi* ; plus tard, il est retourné à la Mecque pour y mourir. Le tambour caché dans la montagne a été perdu, mais un autre, en argent, fait sur le même modèle, et taillé par Bondi, existerait encore à Reï, capitale du Bouba Ndjidda.

Au xv<sup>e</sup> siècle, les Foulbé s'étendent depuis le Fouta Djallon jusqu'au Bornou et au Baguirmi.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, partant de Nigéria, et notamment du plateau Baoutchi, ils s'infiltrèrent dans les hauts-plateaux du Cameroun à la recherche de nouveaux pâturages. Ils se soumettent humblement aux chefs noirs du pays, musulmans ou païens, ne font point de prosélytisme et accordent aux petits chefs indigènes le *jus primæ noctis*.

Les Foulbé étaient des musulmans fort tièdes, lorsque Othman dan Fodio, qu'ils appellent Cheikou Ousmanou, et son lieutenant, le Modibo Adama, les appelèrent au combat. A côté des Foulbé, existaient déjà les Bororo'en, venus un peu plus tard du Bornou, parlant foulfoulde, et évidemment très proches des Foulbé. Ces Bororo'en ont mauvaise réputation auprès des Foulbé, qui leur prêtent des coutumes matrimoniales scandaleuses ; la vérité est exactement

contraire et les femmes bororo sont infiniment plus chastes que les femmes foulbé (1).

Les différents clans peuls qui répondirent à l'appel d'Othman sont les Vollarbe (sing. Bolaro), les Illaga (sing. Illagadjo), les Badawa, les Bâ (dont faisait partie Adama), les Mbéwé (ou Songour), les Ngara (ou Bamle). Les deux premiers passèrent par l'Ouest du Mandara, les Bâ et les Ngara par le Mayo Gisiga, vers Maroua.

En 1802, Othman se soulève contre le prince haousa du Gober, le bat et devient chef du Kebbi ; il installe sa capitale à Sokoto. En 1806, le Modibo Adama se vit confier la conduite des opérations au Cameroun ; il reçut en signe de commandement le drapeau blanc et s'installa à Yola.

Adama, fils de Maloum Hasan, avait d'abord vécu à Gourin, dans le pays de Foubina (le Sud) ; dès qu'il reçut l'investiture, il se fit reconnaître par les Foulbé éparpillés et par ceux qui, en certains endroits, avaient déjà pris les armes et vaincu les païens.

Certains chefs foulbé, notamment l'Illaga Ardo Bouba de Binder et l'Ardo Bouba Ndjidda de Reï, se mirent directement sous les ordres de Sokoto.

Adama sut opérer habilement, il s'appuya sur les différentes rivalités et sur la foi commune.

Il combattit les païens Yangourou à l'Ouest, puis s'attaqua au Sultan du Mandara, ensuite il porta la guerre chez les montagnards Fali, Moufou et Daba, et poussa jusqu'aux Moundang du Mayo Kebbi. Se dirigeant vers le Sud, il combattit les Véré, les Tchamba, les Namchi (Doayo) et les Doui.

Adama soutint le Modibo Haman de Garoua contre les Fali du Tinguelin et étendit son autorité jusqu'au confluent Déo-Faro.

La lutte contre le Mandara se poursuivit longtemps et n'était pas encore terminée à l'arrivée des Allemands.

Parallèlement à ces campagnes, Bouba Ndjidda, qui n'avait pas reconnu l'autorité d'Adama, conquiert toute la région de Reï.

Le clan du pouillo Kiri refoula les Tchamba dans les monts Alan-tika, puis s'étendit jusqu'à Kontcha ; l'un de ses chefs, Haman Dandi, combattit les Vouté de Banyo et se créa un royaume vassal du Lamido de Yola. Ses successeurs s'attaquèrent aux Tikar et aux Bamoum, mais sans réussir à les vaincre.

Par une deuxième voie, en suivant le Faro, les cavaliers foulbé

(1) Les Bororo appartiennent principalement à trois clans (les Vodabe, venus du Bornou au xix<sup>e</sup> siècle ; les Jafouen, venus de Kano ; les Kaeshouen, venus du Bornou, par le Mayo Dilaro).

de Tchamba pénétrèrent sur les hauts-plateaux, battant les Voko et les Kolbila, fondant Mayo Bantadjé. Ils soumièrent les Mboum de Mana, dont beaucoup émigrèrent vers l'Est, ainsi que les païens Sounga de Galim et de Tignère.

Un de leurs chefs, Haman Sambo, s'installa à Tibati après avoir vaincu les Vouté. Pendant ce temps, Jobdi, un chef des Vollarbé, traita avec les Mboum de Joui, fonda Bakana, puis retourna à Boundang d'où il venait, après avoir laissé une garnison à Delbé, près de la « montagne du nombril » (Ngaoundéré).

Cette garnison eut plusieurs combats à soutenir contre les Mboum de Laouborok, situé près de Delbé ; les Foulbé durent se retrancher sur une colline qui fut le berceau de la ville de Ngaoundéré. Jobdi vint à leur secours et refoula vers le Ngaou-Kor le Bellaka des Mboum nommé Koia, mais il ne put le déloger de ce dernier endroit.

Plus tard, avec l'aide de Haman Sambo de Tibati et de Bouba Ndjidda de Reï, il put battre définitivement les Mboum qui allèrent s'installer vers le Ngaou-Ha ; Ngaoundéré devint la résidence du chef peul qui, déjà, étendait son autorité jusqu'à Bertoua.

En 1847, trente ans après Othman dan Fodio, Adama meurt à Yola, après avoir régné 42 ans : la conquête était pratiquement terminée.

Il s'ouvrit alors une période de guérillas et de razzias entre Foulbé et païens qui s'attaquent et se pillent réciproquement ; les combats continuels interdisant pratiquement le développement de l'agriculture et de l'élevage, le pays se dépeuple et les Foulbé, pendant un certain temps, eurent pour principale ressource la vente des esclaves noirs, aux Kanouris, aux Arabes et aux Haousas. Sanda succéda à Adama, mais c'était un homme faible ; Bouba Ndjidda, qui avait fini par se rallier à Adama, entra en sécession, s'enferma dans Tchouli et refusa de reconnaître la suzeraineté de Yola. Amadou, fils de Haman Sambo de Tibati, l'imita et entra même en campagne contre Ngaoundéré et Banyo.

La mère de l'Ardo Issa de Ngaoundéré fut tuée par les fils d'Amadou, au moment de la prise et de l'incendie de Ngaoundéré ; Laoual, en représailles, attaqua Tibati, mais ne put s'en emparer et dut battre en retraite, en pillant quelques villages païens.

Plus tard, Ngaoundéré et Banyo suivirent Rey et Tibati dans la dissidence, ainsi que Maroua et Bibémi. En 1901, quand les Européens arrivèrent, l'empire de l'Adamaoua se désagrégeait, Yola n'était plus obéi et ne gardait plus que la vague prestige de l'ancienne capitale. »

Voici le chapitre que le Hauptmann Kürt Strumpel consacre à Ngaoundéré ; il a été traduit par le Capitaine J. Lemoigne, de l'Infanterie coloniale.

Dans ce chapitre, Kürt Strumpel remonte avec le Djaouro Djoua au début de la conquête.

#### A) ETAT DES VOLLARBE.

*Ngaoundéré.* — Djaouro Djoua, chef vollarbé, abandonna Kilba, sa dernière résidence, se dirigea vers le Sud, par Malabou, et paca-géa dans le pays des Bata de Koukoumi et Djoungom. Son fils Oumarou s'établit à Borongo, village appartenant à Djoungom ; il y prit le titre d'Ardo Borongo. Après sa mort, la conduite de la tribu passa à son frère, le Modibo Jam, qui accompagna le Modibo Adama à Sokoto et reçut ensuite de lui le commandement de Boundang. En plusieurs années de combat, il soumit, avec l'aide d'Adama, le chef Djikriri de Djoungom.

Sur son successeur, son frère Farikou Bawabifi, il n'y a rien à dire. Ce n'est que sous Njobdi, fils d'Oumarou Borongo, que rayonne la gloire de la maison. Il combattit contre les païens Bata de Tchamba, allié à son ami Haman Sambo de Tchamba. Avec lui, il remonta le Faro et combattit contre les Kotopo et les Souga, habitant la bordure nord des hauts-plateaux. Ensuite, il entra en relation avec les païens Mboum, dont la fraction septentrionale, les Mana, était déjà soumise à Haman Sambo. Njobdi installa le premier établissement peul sur le haut-plateau, à Bakana sur le Faro, dans le pays du Bellaka Joui. Peu après cette installation, il retourna à Boundang, mais laissa comme Gouverneur de Bakana son fidèle esclave Banjani. Pendant un deuxième séjour sur les hauts-plateaux, il abandonna Bakana et choisit pour résidence le petit village mboum de Delbé, qui est à l'emplacement actuel de Ngaoundéré. Les Mboum de Laouborok attaquaient les Foulbé de Delbé ; Njobdi accourut de Boundang et chassa le Bellaka Mboum de son village qu'il détruisit. Il transféra définitivement son domicile à Delbé, contre le désir exprès du Modibo Adama, qui voulait retenir dans son voisinage cet homme qui lui paraissait dangereux. La ville nouvellement bâtie fut nommée Ngaoundéré. Le voisinage du détesté Adama incommodait Njobdi ; il craignait en outre l'accroissement de la puissance de Haman Sambo, de Tchamba-Tibati, qui avait déjà conquis, contrairement à leur arrangement, une partie du pays Mboum. Mais Njobdi eut à se défendre d'abord contre les Mboum

du village fortifié de Ngaoukor qui menaçaient Ngaoundéré ; Njobdi les attaqua et essuya une défaite. Bouba Njidda, de Rey, et Haman Sambo, de Tibati, accoururent le soutenir ; Ngaoukor tomba après un siège de 20 jours. Le Bellaka Kira se soumit et s'installa à Laouborok.

Après un séjour à Boundang et pendant son retour à Ngaoundéré, Njobdi mourut empoisonné par une captive agissant pour le compte d'Adama. Son fils Haman étendit son autorité jusqu'au pays Baga, puis dut lutter contre le chef mboum Faebelli, fils du Bellaka Koia, qui se souleva après avoir transféré sa résidence à la montagne de Nghanha ; le Bellaka fut tué à Ngaoundéré.

Ardo Issa succéda à son frère Haman ; il poussa vers le Sud, loin dans le pays des Kaka, vers l'Est dans le pays Laka, et soumit en outre les Dourou ou Douï, établis dans les massifs isolés précédant la bordure Nord des hauts-plateaux qui n'avaient pas été encore soumis par Bouba Njidda ; il transplanta à Ngaoundéré des colonies d'esclaves et peupla ainsi cette région inhabitée ; tandis qu'il était en campagne contre les Kaka, l'Ardo Hamadou, fils de Haman Sambo, de Tibati, attaqua Ngaoundéré, qui n'était pas encore fortifié, détruisit la ville et emmena en captivité beaucoup de femmes et d'enfants. La mère d'Issa fut tuée. Ce dernier revint en toute hâte à Ngaoundéré qu'il fortifia, puis il déclara la guerre à Tibati. A environ une heure à l'Ouest de Ngaoundéré, sur la route de Tignère, l'armée de Tibati fut complètement battue. Issa s'empara de la partie du pays Mboum qui appartenait jusqu'alors à Tibati. Vers 1878, il mourut de fièvre dans une campagne contre les Baya.

Son neveu, Haman Gabdo, fils du Lawan, lui succéda, mais mourut peu après. A sa mort, Bello, le plus ancien fils de l'Ardo Issa, partit en campagne contre les Kaka ; pendant ce temps, son frère cadet, Abbo, s'empara du pouvoir, et refusa l'entrée de la ville à Bello, l'obligeant à retourner à Boundang. Soubeirou donna à Bello le commandement de Boundang, qui jusque-là appartenait à Ngaoundéré. A Farkoumo, dans le pays Namchi, Bello reçut une flèche empoisonnée des païens et en mourut. Abbo fut un despote, mais ce ne fut pas un guerrier. Il se contenta d'envoyer son armée à la chasse aux esclaves en pays Lakka. Des milliers d'esclaves furent ensuite poussés sur la grande route Lakka, vers Ngaoundéré. Comme il bravait les ordres de Yola, l'émir intercepta les relations de Ngaoundéré vers le Nord, en occupant les grandes routes caravanières ; en outre, il lui enleva, comme il a été dit, le territoire de Boundang. Sous Abbo, eut lieu un soulèvement des Mboum de

Nghanha. Le Bellaka Magadjji, petit-fils de Koia, attiré à Ngaoundéré par ruse, fut abattu par la garde d'Abbo, à l'instant où il voulait transpercer celui-ci de son épée.

Abbo tomba en 1901 dans la prise d'assaut de Ngaoundéré par le Capitaine Cramer Von Clausbruch.

Mentionnons que les petits Etats Mayo-Bantadje et Gounna sont des fondations de l'Ardo Njobdi de Boundang-Ngaoundéré. De même, Béka dépend de Boundang.

#### TABLEAU GENEALOGIQUE DES LAMIBE DE NGAOUNDERE

- 1° Ardo Yaya (le plus ancien ancêtre connu, qui vivait au pays de Mali).
- 2° Ardo Abdourramani.
- 3° Ardo Abdulahi.
- 4° Ardo Ba Munahi.
- 5° Ardo Kao Yaya.
- 6° Ardo Oumarou (fils aîné de Kao Yaya) : 1<sup>er</sup> Emir de Borongo.
- 7° Ardo Bouba Djam (2<sup>e</sup> fils de Kao Yaya) : fonde Touroua.
- 8° Ardo Ndjobdi (fils d'Oumarou) : 1<sup>er</sup> Lamido de Ngaoundéré après le règne de Bawabili, règne 2 ans (1836-1839).
- 9° Lawan Haman (fils de Njobdi) : règne 15 ans (1839-1854).
- 10° Ardo Issa (2<sup>e</sup> fils de Njobdi) : règne 24 ans (1854-1878).
- 11° Ardo Haman (ou Mohaman) Gabdo (fils du Lawan Haman) : règne 9 ans (1878-1887).
- 12° Ardo Mohammadou Abbo (fils de Issa) : règne 14 ans (1887-1901), tué par les Allemands.
- 13° Ardo Mohaman Yadjji (ou Mayi), fils du Lawan Haman : règne 1 an 1/2 (1901-1902).
- 14° Ardo Mohaman Dalil (fils de Yadjji) : règne 1 an 1/2 (1902-1904), fut destitué et expatrié.
- 15° Ardo Issa Maigari (fils de Abbo) : règne 18 ans (1904-1922).
- 16° Ardo Mohaman Yagarou (fils de Maigari) : règne 2 ans (1922-1924).
- 17° Ardo Yaya Dandi (fils de Abbo) : règne de 1924 à 1929.
- 18° Ardo Mohammadou Abbo (fils de Yaya) : règne 9 ans, destitué en 1939.
- 19° Ardo Alioum (fils du 1<sup>er</sup> Abbo) : règne 9 ans, destitué en 1948.
- 20° Ardo Mohammadou Abbo (fils de Yaya) : (n° 18) reprend le commandement en fin 1948.

Voici un tableau résumé des expéditions faites par les principaux Lamibe de Ngaoundéré :

1837-1839 : Ndjoubdi.	Les Mboum de Ngaoukor menacent Ngaoundéré. Ndjoubdi ne peut les déloger. Il se fait aider par Haman Sambo, de Tibati, et par Bouba Ndjidda, de Reï. Victoire après deux mois de combats. Une partie des Mboum est réduite en esclavage, le reste fut autorisé à s'installer à Laouborok.
1839-1854 : Lawan Haman	Il envoya quelques expéditions chez les Baya et soumit le village de Dek.
1854-1878 : Issa.	Il dirigea ses razzias vers le Sud, franchit le Lom et atteignit Koundoy, Bertoua-Dourmou (région de Batouri), puis Bozoum, Nana, Bouar, et poussa jusqu'au Kadeï. Il s'attaqua ensuite aux Dourou et pilla Bari, Gaza et Gamboukou ; une partie des Dourou se soumit. Il imposa tribut au chef mboum de Ngaouyanga et à celui de Lerré, qui se convertirent à l'Islam. Plus tard, il prit et pilla Niambaka. Il eut à soutenir une lutte très dure contre Ardo Hamadou, de Tibati, qui profita de ce qu'il était allé en expédition chez les païens pour attaquer Ngaoundéré qu'il prit d'assaut et d'où il ramena un copieux butin. Ardo Hamadou tenta une deuxième campagne avec Ngaoundéré pour objectif, mais cette fois il se heurta à l'armée de Issa qui lui fit faire demi-tour. Issa attaqua Tibati et lui enleva les cantons Mboum.
1878-1887 : Haman Gabdo.	Il combattit et soumit plusieurs villages dourou (c'est la guerre dite « Farma ») ; il attaqua et pilla Ngaouyanga, Dek et Goukora, d'où il ramena de nombreux captifs.
1887-1901 : Mohammadou Abho.	Il razzia Dek et en ramena des captifs ; il envoya une expédition vers Fora, Farma et Yanguéré, où il rencontra beaucoup de

difficultés ; l'expédition parvint jusqu'aux rives de l'Oubangui.

Il envoya ses cavaliers jusqu'au mont Dorfaï, dit Ngaou-Tama ; il pilla la région du Ouam et tua le chef païen Bim. Il razzia la région de Dokoula, près du Pendé, et en ramena des captifs.

Il ordonna plusieurs autres expéditions contre les Laka, sous les ordres de ses lieutenants Abdou et Gambara. L'une de ces expéditions, connue sous le nom de « guerre Ana », fut particulièrement fructueuse.

D'autres expéditions contre les Laka furent commandées par Barde nia Selbe, par Baraya Barde, par le Sarki Yaki Naknyi et Ndibo. Une deuxième expédition, par Baraya Barde, est connue sous le nom de guerre « Ngour-Ngour » ; c'est à cette occasion que les Foulbé entendirent pour la première fois les bruits des armes à répétition. Ils ne connaissaient jusqu'alors que les fusils à pierre (à l'exception d'un fusil moderne donné en cadeau à Mohammadou par un commerçant européen).

1904-1922 :  
Issa Maigari.

Sous son règne, et malgré la présence des Allemands, une expédition fut discrètement envoyée chez les Laka, sous le commandement de Djabo Samba, qui ramena des esclaves. C'est la guerre « Danebaya » (sans tambour).

#### B) REPARTITION (Région W. et S.-W.) ET ARRIVÉE DES CLANS.

En 1839, l'Ardo Ndjoubdi ayant conquis l'Adamaoua sur les Mboum, les différents clans foubé émigrèrent en masse dans la région nouvellement conquise, jusqu'en 1890 et surtout entre 1855 et 1885. Puis, l'immigration se ralentit, mais elle dure encore.

Le village le plus ancien est celui de Béka, fondé par le Djaouro Hamadjam, compagnon d'armes de l'Ardo Ndjoubdi. Ensuite, furent fondés Mbéwé, Génébantal et Martap.

Le tableau ci-dessous donne, par clan, l'origine des villages ou tokke et la date de leur établissement.

## CLAN DES VOLLARBE

VILLAGE	LIEU D'ORIGINE	MIGRATIONS SUCCESSIVES	ÉTABLISSEMENT	Date de l'établissement actuel
<i>Famille Béka :</i>				
Béka .....	Boundang	—	Laokogong-Béka	vers 1835
Génébantal .....	Turwa	Ngaometer-Wakwa-Laouro	Zaria	1933
Hore Sarmbale ..	Tignère	Ngaomokon	Sarmbale	1934
Marko .....	Turwa	Ngaometer-Wakwa	Marko	1947
<i>Famille Kilba :</i>				
Martap .....	Garua	Marel-Tsabal	Martap	1890
Kum .....	—	Dibi-Tisong	Kum	1906
Birsok .....	—	Ngodi-Mbidjoro	Birsok	1925
Kantalang .....	—	Kum	Wakwa	1914
<i>Famille Mbéwé :</i>				
Mbéwé .....	Dawaré Yola	Tisong-Martap	Darang-Margol- Margol- Ngaoubol	1860 1948 1870
Margol .....	Dawaré	Lompta-Tumburu- Matari-Ngaou- hora-Darang	Margol	1880
Lougga Tapadi ..	Kaoyang	Tumburu-Yeko	Lougga	1928
Bawa Hamadiko ..	Dawaré Mayo Yine	Matari-Ngaohora- Rô ?	Tsabal Habewo Belel	1940
<i>Fam. Sukuruwo :</i>				
Manduru .....	—	Ngaouhora-Rô Anam	Manduru	1903
Nana Umaru .....	—	Béka-Mangari	Lewa Ladde	1870
Lewa .....	Mengi (Garua)	Ngodi	Margol	1885
Surkurwo .....	Sukurwo (Garua)	Horé-Bini	Manduru	1938
Manduru .....	Wuro Kohel	Bini, Margol, Rea		
Hamadjoda .....	(Garua)	Bini		
Tumburu .....	—	—		
<i>Famille Kiri :</i>				
Manwui Sambo ..	Turwa	Bini-Ngodi	Tumburu	1910
<i>Clan Illaqa'en :</i>				
Hangloa .....	Binder	Bakari-Nyam- Nyam-Marko- Djalbarke	Manwui	1880
Malo .....	Rey	Ngodi	Hangloa Malo-Malo	1880
Fufeke .....	Bibemi	Marwol	Mbidjal Fufeke	1870
<i>Clan des Ba'en :</i>				
Marma .....	Yola	—	Marma	1870
		Ngaoundéré		

## CHAPITRE III

## La société peul

« La société peul d'aujourd'hui diffère peu de celle que connut Othman ; en effet, les bannières vollarbé débouchant en remous successifs sont restées fidèles à leur tradition pastorale qu'aucun facteur d'évolution ne les contraignit d'abandonner. Les familles peul n'ont point modifié leurs habitudes pastorales et nomades ; elles ont, au cours de la période de conquête, razziié et vassalisé les diverses tribus païennes : Dourou, Mboum et Baya. Il n'y eut jamais de leur part tentative d'assimilation des peuplades autochtones qui reçurent la charge de cultiver la terre et de payer tribut, les Foulbé poursuivant l'élevage itinérant commandé par la nature même du sol.

« Les troupeaux se déplacent constamment, car, quatre fois par an, ils vont boire aux sources d'eau natronnée ; à la suite du bétail, toute la famille se met en branle et se déplace en des circuits de transhumance délimités par la situation de ces puits.

« L'élément peul demeure donc à Ngaoundéré dans un état de semi-nomadisme. » (1).

Outre la dispersion des familles, les membres eux-mêmes de la famille se séparent fréquemment : le père perpétuellement en voyage pour ses affaires, les femmes temporairement en ville ou aux champs, les serviteurs dans les rumdé où ils cultivent, les enfants à l'école coranique ou faisant leur apprentissage de berger ou en kalifat chez des parents.

Mais la famille a toujours un port d'attache, son saré, qui est, soit

(1) Rapport du Directeur des A.P.A. sur le commandement indigène dans la région de l'Adamaoua (14 mars 1937).

une maison des champs, soit une concession dans la ville de Ngaoundéré.

Ce port d'attache change fréquemment, parfois plusieurs fois en cinq ans.

La société peul est composée d'éléments très divers : les uns Hamito-Soudanais (1) (les Foulbé), d'autres Soudanais (les autochtones du Nord) et quelques Soudano-Bantou aux limites de la forêt.

Outre la complexité ethnique provenant du brassage de population aussi diverse, la société peul fut à l'origine organisée sur la distinction entre vainqueurs et vaincus, entre hommes libres et non libres ou esclaves.

1° Les hommes libres ou *rimbé* (sing. *dimo*) comprenaient tous les Foulbé, ainsi que les populations musulmanes dont ils avaient été jadis les tributaires ou les égaux, avant le début de l'expansion, et dont ils avaient copié l'organisation sociale et la hiérarchie.

Ces populations sont représentées ici par les Haoussa, les Borouan et les Arabes Choa.

Du fait de leur appartenance à l'Islam, du fait aussi de leur civilisation et de leur culture qui a servi de modèle à beaucoup d'institutions foulbé, ces gens sont traités sur un pied d'égalité et sont des hommes libres.

Enfin, certains éléments noirs, jadis païens, convertis à l'Islam et qui ont accompagné les Foulbé dans leur expansion en leur servant d'auxiliaires, sont passés de la situation d'esclaves à celle d'hommes libres, comme par exemple les Langui, population d'origine bata, venue à Ngaoundéré avec les bannières foulbé parties de Touroua.

2° Les esclaves ou *matchoubé* (sing. *matchoudo*) (2) comprenaient toutes les populations autochtones païennes et de race noire. Ces matchoubé se divisaient en matchoubé des Foulbé et matchoubé du Lamido.

Les premiers étaient les véritables esclaves ou, si l'on préfère, les captifs : captifs de case ou serfs, selon qu'ils s'occupaient de travaux domestiques ou qu'ils travaillaient aux champs.

Ces individus, capturés au cours des combats ou à l'occasion de razzia, étaient la propriété de leur maître qui pouvait en disposer comme il l'entendait, les affecter à tel ou tel travail, les vendre ou les échanger contre des bœufs, les donner à un haut dignitaire pour en obtenir des faveurs.

(1) Sans prendre parti dans le problème de l'origine des Peul.

(2) Le féminin est *horbe* (sing. *kordo*).

Leur situation matérielle n'était pas mauvaise, surtout lorsqu'il s'agissait de captifs de case ; ils devaient tout leur travail au maître, mais, en échange, celui-ci les nourrissait, les habillait, leur procurait une femme et payait leur impôt.

Ces esclaves faisaient en quelque sorte partie de la famille et, lorsqu'ils étaient vieux et impotents, le maître continuait à les entretenir. A la mort du maître, les captifs faisaient partie de la succession au même titre que les bœufs ou les biens meubles, et ils étaient partagés entre les héritiers.

En outre, le maître pouvait disposer de leurs enfants, à l'exception de ceux à la mamelle, et les donner ou les vendre à son gré. Ils pouvaient être affranchis. Ayant été recrutés parmi les populations razziciées, beaucoup étaient d'origine laka.

Ils étaient la principale richesse économique des Foulbé, car le Peul libre ne travaillant pas et refusant d'exercer un métier autre que celui de berger ou de propriétaire de troupeau, tout le soin des cultures vivrières incombait au captif. Tantôt tous les matchoubé d'un Poullo cultivaient, tantôt les hommes étaient bergers, tandis que leurs femmes cultivaient.

L'Administration française ne reconnaissant pas le statut d'homme non libre, ces anciennes distinctions ont disparu et, aujourd'hui, tous les habitants du lamidat sont libres et égaux en droits. S'il surgissait une contestation entre un Peul et un ancien captif, il suffirait à ce dernier de se présenter devant les tribunaux français pour faire reconnaître sa qualité d'homme libre.

Dans la pratique, cette révolution n'a guère troublé le pays, et les anciens captifs sont devenus progressivement et sans violence des hommes libres qui continuent à vivre en symbiose au milieu de leurs anciens maîtres apparemment résignés.

Les recensements montrent que les anciens captifs sont d'un âge moyen élevé et que leurs enfants sont très peu nombreux.

Malgré l'action administrative, les tribunaux connaissent chaque année quelques faits de traite et rapt d'enfants, commis dans les localités les plus éloignées, mais ils sont sanctionnés très sévèrement et deviennent très rares (1).

Il faut constater que le pasteur ne peut pas vivre seulement du

(1) En 1949-1950, l'ex-lamido de Kontcha, tout près de la frontière britannique, dans un village inaccessible en saison de pluies, s'était cru autorisé à se faire livrer 80 enfants koutin, dont certains âgés de 18 mois, qu'il avait gardés pour son usage personnel, donnés ou vendus, notamment de l'autre côté de la frontière. Le lamido a été déposé et tous les enfants rendus à leur famille.



lait et du croit de ses troupeaux, il lui faut des grains et des produits végétaux, ce qui explique que les pasteurs d'Afrique Noire ont toujours vécu en symbiose avec les cultivateurs, tantôt dans la situation de vassal (Foulbé du Togo, par exemple, qui dépendent des chefs de tribu Kotokoli ou Gourma), tantôt dans celle de suzerain comme dans l'Adamaoua.

La situation actuelle les fait vivre sur un pied d'égalité avec les cultivateurs auxquels ils achètent des vivres en échange de viande ; de plus en plus, le Peul troque une partie de ses troupeaux contre du mil, du maïs ou du manioc.

Les matchoubé du lamido étaient, au sens propre, des esclaves d'Etat ; ils étaient considérés comme appartenant au lamido, chef de l'Etat peul, détenteur et gestionnaire du Trésor public (*Baital*).

Le lamido les désigne par l'expression « matchoubé am », mes esclaves.

Mais, en fait, leur situation est loin d'être uniforme, et, si l'on veut comprendre ce qu'était la structure si spéciale de la société peul, notamment dans le centre urbain de Ngaoundéré, il faut distinguer parmi eux plusieurs catégories très différentes propres à l'ancien Etat :

- 1° Les vassaux.
- 2° Les groupements déplacés.
- 3° Les matchoubé de l'entourage du lamido :
  - a) les dignitaires matchoubé ;
  - b) les serviteurs de case ;
  - c) les serfs.
- 4° Les esclaves ou captifs de case dont les maîtres sont eux-mêmes des matchoubé.

#### 1° Les vassaux.

C'étaient les populations autochtones païennes, vaincues par les Foulbé, mais auxquelles ceux-ci, ne pouvant les réduire en esclavage, avaient accordé un traité.

Les vassaux étaient représentés dans le lamidat par les deux tribus Mboum et les Dourou de la plaine, ainsi que les Dourou du plateau et les Baya ; ils avaient conservé toute leur organisation sociale, leurs villages, leur hiérarchie politique sous le commandement de leurs chefs coutumiers, leurs croyances et leurs coutumes ; rien n'était changé dans leur façon de vivre, mais ils dépendaient politiquement du lamido et payaient tribut à l'Etat peul.

Les deux Bellaka Mboum et les chefs de village appelés *arnabé* (sing. *arnado*) par les Foulbé étaient choisis par l'assemblée de leurs chefs de famille, mais nommés avec l'assentiment du lamido. Quand il y avait plusieurs candidats, le plus généreux était généralement désigné par le lamido, qui n'hésitait pas, le cas échéant, à le déposer, ce qui lui procurait de nouvelles ressources, au moment où les nouvelles candidatures s'exprimaient.

Actuellement, le choix des *arnabé* est homologué par l'Administration qui prend l'avis du lamido. Le Bellaka de Ngan-Ha, personnage politique et religieux, jouissant d'une grande autorité et d'un grand respect chez tous les Mboum et se sentant appuyé par l'Administration, tend de plus en plus à se libérer de la suzeraineté politique peul.

Quoi qu'il en soit, actuellement, les Mboum sont encore considérés comme partie intégrante du lamidat et payent au Trésor la *zakkat* du mil ; ils doivent, en outre, au lamido des prestations en nature pour l'entretien de son saré.

Chaque *arnado*, lors de sa nomination, paye un droit d'intronisation, sans compter, bien entendu, de nombreux cadeaux laissés à l'appréciation du lamido ou des intéressés.

En outre, les anciens groupements vassaux fournissent de nombreux cadeaux et des concubines à chaque nomination de lamido ; c'est eux qui recrutent la main-d'œuvre dont l'Administration a besoin, car les Foulbé ne travaillent pas.

#### 2° Les groupements déplacés.

Ces groupements étaient constitués par des populations autochtones et païennes, dont certains éléments avaient été déplacés en bloc avec leurs chefs et leurs biens, et installés en colonies agricoles à proximité de Ngaoundéré, dans les régions fertiles. Ces groupements étaient d'origine *kaka* et *baya*.

Leur situation, au début bien inférieure à celle des vassaux, car les Foulbé les considéraient comme des réservoirs à captifs de case et n'hésitaient pas à s'emparer de leurs enfants, a tendu de plus en plus à s'aligner sur celle des Mboum ou des Dourou ; leurs *arnabé* sont nommés par le lamido et ils payent l'impôt habituel.

#### 3° Les matchoubé du lamido.

Les matchoubé de l'entourage du lamido vivaient soit dans l'agglomération de Ngaoundéré, soit dans les groupements de cultivateurs serfs.

Tous ces individus faisaient partie en quelque sorte de la famille du lamido ou si l'on préfère de sa cour, c'étaient ses clients ; ils remplissaient tous les offices, depuis les fonctions importantes de chef des cavaliers, ou trésoriers, jusqu'aux besognes les plus obscures, captifs de case, messagers ou serfs chargés de cultiver les champs du lamido.

Suivant leurs postes et leurs fonctions, leur situation variait de l'extrême opulence à la misère.

La particularité essentielle de la cour du lamido consistait dans l'existence de ces dignitaires d'origine serve, remplissant de hautes fonctions, très riches, très puissants et appartenant au lamido dont ils constituaient au début la force et qui le protégeaient contre ses égaux ou ses rivaux.

Jouissant d'une situation privilégiée, défenseurs du lamido qui les comblait de bienfaits et de richesse pour se les rendre fidèles, ces dignitaires matchoubé sont devenus un groupe influent, riche, vivant en parasite autour du lamido. Ils émargent pour une grande part aux dépenses du Baïtal, et ne se font pas faute d'exploiter les Foulbé et leurs anciens frères de tribu, tant par des cadeaux que par de véritables abus de pouvoir ou spoliations.

Sous prétexte de protéger le lamido, ils l'isolent soigneusement de son peuple, des notables et des dignitaires foulbé qui sont obligés d'en passer par eux.

Sorte de ministres et d'officiers mercenaires, ils ont, quand le lamido est un être faible, une influence considérable sur ses décisions.

L'administration qui appuie l'autorité des chefs coutumiers a vite compris que ce groupe de gens irresponsables, qui avaient la prétention de diriger les décisions du lamido et sa politique dans le sens de leur intérêt personnel, était le principal obstacle à l'évolution de la société peul.

A Reï-Bouba, le Lamido Ahmadou, rendu presque impotent par sa taille et son poids, entouré de ses dignitaires matchoubé qui avaient fait le vide autour de lui et qui s'interposaient constamment entre sa personne et les notables foulbé ou l'Administration, faisait figure de roi fainéant.

A Ngaoundéré, Mohammadou Abbo, plus intelligent, et se sentant appuyé par nous, a déjà réduit le nombre et l'influence de ces parasites, qui paraissent d'ailleurs avoir moins d'autorité et d'envergure que dans le territoire de Bouba Ndjidda.

La cour du lamido comprend un certain nombre de serviteurs de

basse condition, qui effectuent tous les travaux nécessaires à l'entretien et à la subsistance du saré.

En outre, le service intérieur est fait par les nombreuses concubines du lamido ; ce sont elles qui sont chargées de la cuisine, des corvées d'eau et de bois, du balayage, etc... Tout le personnel domestique qui vit dans le saré est féminin.

Ces matchoubé hommes et femmes sont entièrement entretenus par le lamido.

Le lamido possédait également des serfs, c'est-à-dire de petites unités de matchoubé, groupés en village et chargés de cultiver pour le compte du lamido.

La totalité de la récolte revenait au Trésor, à charge pour le lamido d'entretenir, d'habiller, de loger, de nourrir et de marier ses serfs.

Bien entendu, ces trois catégories de matchoubé n'appartenaient pas au lamido à titre personnel, mais faisaient partie du Trésor Public.

C'étaient des biens d'Etat ; à chaque changement de lamido, l'ensemble en était remis au successeur, à l'exception de certaines concubines, comme nous le verrons plus loin.

4° Enfin, la seule partie réellement misérable de la population : les serviteurs des serviteurs.

Les dignitaires assez riches pour en acheter pouvaient acquérir à leur tour des esclaves domestiques, mais ils pouvaient aussi recevoir des serviteurs soit par héritage, soit par don.

La situation matérielle de ces serviteurs matchoubé était médiocre, ils occupaient le dernier rang dans la société.

Ancienne organisation sociale

CATÉGORIE	ORIGINE ETHNIQUE ET CONDITION	REDEVANCES ET DEVOIRS
Les hommes libres . . .	Foulbé Haousa Bornouan Arabes Choa, leurs assimilés et les étrangers musulmans (langui).	Zakkat : 1 bœuf sur 30 chaque année. Zakkat : 1 panier de mil ou de maïs par saré. Oussoura : 1/10 de l'héritage. Nomination des chefs : 10 bœufs.

ÉTUDES CAMEROUNAISES

CATÉGORIE	ORIGINE ETHNIQUE ET CONDITION	REDEVANCES ET DEVOIRS
Les matchoubé .....		
1° Serviteurs des Foulbé libres .....	Lakka Baya Kaka (esclaves domestiques ou de case).	Etaient la propriété de leurs maîtres : lui donnaient tout leur travail ; en échange le maître les entretenait et payait leur impôt.
2° Les serviteurs du Lamido (ou de l'Etat) :		
a) les vassaux .....	Mboum Dourou du plateau Baya (ont gardé leurs coutumes et leurs chefs).	Zakkat : 1 panier de mil par saré. Quelques « cadeaux » sur les cultures. Prestations en nature (saré du lamido, etc...). Nomination des chefs : 1.000 francs.
b) Vassaux (populations déplacées) ...	Kaka Niam-Niam	Condition améliorée, mêmes obligations que les précédents.
c) Les dignitaires matchoubé .....	Mboum Dourou Baya Niam-Niam Kaka (jouissent des mêmes conditions que les hommes libres)	Même obligation fiscale ; commandent à des groupements païens ou islamisés de brousse ; habitent tous à Ngaoundéré où ils constituent la cour du lamido. A v a i e n t le même statut que les serviteurs des Foulbé libres.
d) Les serviteurs de case du lamido ...	Toute origine	
3° Les serviteurs des serviteurs .....	Toutes origines	Même statut que les serviteurs des Foulbé libres.
4° Les Mbororo'en ....	Groupement nomade de Peul purs. Sous l'autorité de leur Ardo reconnaissant la suzeraineté du Lamido.	Soffal : 1 bœuf sur chaque troupeau (droit d'entrée sur les pâturages du lamido). En cas de stationnement prolongé premier zakkat.

COMMANDEMENT ET ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES FOULBÉ

La répartition de ces différents éléments, d'après leur origine, est la suivante :

Dans la ville de Ngaoundéré :

Hommes libres (Foulbé et assimilés) .....	6.400 environ
Anciens matchoubé .....	6.700 environ
Etrangers .....	300 environ
	13.400

Dans le lamidat :  
Non compris les Dourou, au nombre de 14.300, indépendants.

Anciens vassaux (Mboum, Dourou, Baya, Dama) .....	7.525
Anciennes populations déplacées .....	1.141

Foulbé et serviteurs :

Serviteurs .....	20.000
Foulbé .....	16.450

CHAPITRE IV

L'organisation sociale

LE COMMANDEMENT.

Jusqu'en 1949, il a subsisté dans le lamidat de Ngaoundéré une organisation sociale qui a pris naissance dans des circonstances historiques particulières et qui s'est conservée en raison du genre de vie des Foulbé pasteurs.

1° Avant 1949, cette organisation était basée sur des liens existant entre les personnes, analogues à ceux qui font une armée, sans aucune attache avec le sol. C'était une organisation propre, à une société nomade, qui a subsisté à Ngaoundéré du fait du semi-nomadisme des pasteurs et de leur non attachement à la terre. Ce système était très différent de l'organisation des cultivateurs noirs attachés à la glèbe, cultivant un territoire minutieusement délimité, rendant un culte à des Génies du sol (habitants des rochers, des sources, etc...), et chez lesquels le principal personnage est le maître de la terre.

La société peul de l'Adamaoua ne dépend pas de sa terre, et la position géographique de ses éléments n'a pas plus d'importance que les cantonnements dans l'organisation et le commandement d'une armée.

Il n'existe pratiquement pas d'homme politiquement indépendant ; ils sont tous sous la dépendance d'un chef de tokkal, ou, directement, du lamido.

Plusieurs chefs de famille patriarcale forment un tokkal (plur. tokke), sous l'autorité d'un Djaouro ou d'un Ardo (1). Plusieurs

(1) Le titre de Djaouro est en principe réservé aux sédentaires (chef de village), celui d'Ardo aux nomades (conducteurs).

Djaouro, avec les hommes qui les suivent, forment le tokkal d'un dignitaire. Mais les membres d'un même tokkal habitaient des villages différents et, dans un même village, coexistaient des familles dépendant de tokke différents.

Il n'y avait donc pas de village, comme chez les Noirs, dont les habitants sont solidaires et se réclament d'une origine commune ; il n'y avait que des agglomérations (*rumde, wouro*), groupant pour quelques années des chefs de famille appartenant à des tokke différents.

Les ressortissants des tokke résidaient souvent à des distances considérables les uns des autres, et, de ce fait, les dignitaires ou les Djaouro'en ne savaient pas toujours le nombre et la situation de leurs administrés.

En résumé, il y avait deux degrés dans le commandement :

1° Les chefs de famille qui suivaient un Djaouro (c'était le tokkal du Djaouro).

2° Plusieurs Djaouro, en nombre très variable, qui suivaient un dignitaire (c'était le tokkal du dignitaire), ou qui dépendaient directement du Lamido.

On voit que le mot tokkal désigne l'ensemble des hommes qui suivent un notable ; en langage militaire, on pourrait dire une « unité ».

2° Après 1949. — Depuis quatre ans, il a été procédé au regroupement des familles éparpillées, et l'Administration a cherché à donner une base territoriale à ce regroupement pour faciliter les recensements et l'exécution des ordres.

Le système ancien, purement personnel, avait une certaine efficacité militaire, mais se prêtait très mal à la perception des impôts, au recrutement des manœuvres, à l'exécution des convocations, etc., les dignitaires ignorant généralement où se trouvaient leurs ressortissants.

Le système actuel a pour base les villages, tels qu'ils existent pour le moment, et chaque chef de village a autorité sur les chefs de famille qui y habitent. Ceux-ci y sont recensés et, s'ils désirent se déplacer définitivement, doivent faire procéder à leur changement d'inscription sur les rôles d'impôts. Ce système devra être souvent contrôlé et mis à jour, car les pasteurs constituent une population particulièrement instable.

Actuellement, chaque agglomération constitue le tokkal d'un Djaouro, qui a autorité sur tous les habitants de l'agglomération et qui est désigné d'après leur choix.

Ces agglomérations sont tantôt habitées par des Foulbé et les anciens serviteurs, on les appelle *rumde (dumde)*, tantôt par des matchoubé, ce sont des *wuro* (pl. *gure*), ou des *wamgo* (pl. *bamle*). L'habitation peut être de type groupé ou dispersé (chez les Kaka).

Les villages qui sont exclusivement habités par des ex-matchoubé, serviteurs de Foulbé libre, s'appellent soit *rumde*, soit *labbare* (pl. *labbadje*).

Les villages ont été répartis par le Lamido entre ses dignitaires et constituent leurs tokke. Le *Galdima* (1), par exemple, est le chef d'un tokkal de neuf Djaouro'en.

Ces dignitaires foulbé ou matchoubé sont appelés *Sarakien* (sing. *Sarakidjo*) ; ils habitent tous Ngaoundéré, autour du Lamido, et constituent une sorte de noblesse militaire.

Le dignitaire est le « guide » de ses Djaouro'en et il leur transmet les ordres venus d'en haut, mais leur vrai chef est le Lamido, et les Djaouro'en peuvent changer de dignitaire et passer par décision du Lamido sous l'autorité d'un autre chef de tokkal.

Après la victoire, tous les villages païens furent mis en état de vassalité et répartis par l'Ardo ou le Lamido entre ses dignitaires, afin de les récompenser de leurs services ; le Lamido s'en réserva une partie pour lui-même et pour son héritier présomptif.

Les dignitaires d'origine peul portent de vastes turbans, dont un pan leur masque généralement le bas du visage, tandis que les dignitaires matchoubé, issus de population vassale, voire d'anciens esclaves, sont tête nue, chaque fois qu'ils ont à comparaître officiellement devant le Lamido.

Dans le cas des Djaouro'en qui dépendent directement du Lamido, le mot tokkal n'est pas employé.

Cette organisation en tokkal, sous le commandement d'un dignitaire (*Galdima*, *Kaigama*...), est très ancienne, et c'est encore l'organisation des Bororo'en groupés en tokke sous les ordres d'un Ardo.

Les ordres émis par le Lamido sont communiqués aux *Sarakien* qui les transmettent par messagers à leurs Djaouro'en.

Les villages des vassaux ont également été groupés en tokke et mis sous le commandement de dignitaires de leur tribu.

Les Djaouro'en ne détiennent leur autorité que par délégation : ils sont désignés par les autres *baba saré* (chefs de famille), qui sont

(1) *Galdima* = premier ministre.

supposés choisir le meilleur, mais le Djaouro reste l'égal des autres chefs de famille, c'est un « *primus inter pares* ».

Le souci principal des *Sarakien* est de faire rentrer les impôts coutumiers versés au Baïtal, ainsi que les impôts perçus au bénéfice de l'Administration française. C'est eux aussi qui veillent à la tenue des recensements et qui sont chargés de prévenir les agents recenseurs des mutations survenues.

Les anciens recensements peul antérieurs à 1949 étaient dressés par tokkal ; ils demandaient un gros travail d'élaboration et nécessitaient le déplacement des chefs de famille ; en outre, ils ne permettaient pas un contrôle facile.

Actuellement, quand il veut faire établir ses propres recensements, le Lamido s'adresse à la Subdivision et fait copier les recensements administratifs.

\*  
\*\*

#### LE TERRITOIRE DU LAMIDAT.

Au-dessus de cette mosaïque de tokke, préside le Lamido.

Tout le territoire du Lamou, d'ailleurs mal délimité, notamment à l'Est, où la migration peul n'est pas considérée comme terminée, est la propriété indivise de la collectivité peul, gérée par le Lamido. Ce droit de propriété est basé sur la conquête.

Celui-ci, ce qui dénote une influence noire, s'est substitué aux chefs de la terre des anciens occupants : il est devenu à son tour chef de la terre (*Djamou lesdi*). Tous les droits fonciers qui se rattachent à la terre, parcours, pacage, cultures, chasse et cueillette, dépendent de lui.

Le vrai propriétaire du territoire conquis est la collectivité qu'il représente ; il gère ses biens, dont la possession et l'usage sont laissés, à son gré, à ses ressortissants.

La doctrine peul actuelle précise bien que le Lamido ne détient pas la terre à titre personnel, mais qu'il est dépositaire de la propriété collective et qu'il doit la transmettre intacte à son successeur.

Dans la pratique, tout se passe comme si le Lamido était le vrai propriétaire du sol et il en disposait librement, à condition de ne jamais l'aliéner.

Bien entendu, il n'y a pas de « biens vacants et sans maîtres » ; cette fiction a été inventée par des juristes européens, qui avaient pourtant, au moment de la pénétration européenne, passé des « traités » avec les « rois » du pays ; à ce moment, ces « rois »

étaient bien censés pouvoir disposer de la totalité de leur territoire.

Tous les terrains, même incultes, appartiennent à la collectivité ; le Lamido peut en refuser l'usage et, à plus forte raison, la possession.

Lorsqu'un Pouлло ou un étranger désire s'installer en un certain lieu et y construire un saré, il doit en demander l'autorisation au Lamido ; il doit lui offrir un cadeau (*tcharou*) s'il vient d'une autre région. C'est ainsi que les Foulbé venant de Nigéria, pour s'installer dans l'Adamaoua, offrent généralement un cheval en hommage ou en acte de soumission ; ce cadeau n'est pas obligatoire.

Les droits du Lamido sur la terre sont limités :

Un individu à qui un terrain a été concédé, qui y a construit son saré, qui y cultive et qui a mis sa concession en valeur, est considéré comme *hurum*, c'est-à-dire comme possesseur (1). Ici, même en matière d'immeuble, possession vaut titre.

Le bien en question peut se transmettre dans la famille du possesseur ; si le Lamido essaye de récupérer le terrain, les intéressés lésés peuvent saisir le conseil des notables, ou le tribunal coutumier, pour faire proroger leur droit.

Mais le « *hurum* » ne peut pas aliéner ce bien à un tiers sans l'accord du Lamido, surtout si le tiers est étranger à la communauté peul.

Il est reconnu à l'Administration le droit de choisir un terrain pour y élever un bâtiment public (la procédure de classement dans le domaine privé comprend d'ailleurs une consultation obligatoire de la population et de ses représentants).

Le Lamido et les notables ne s'y opposeraient que s'il s'agissait d'un emplacement réservé au culte musulman.

Sauf à l'égard des Domaines, le Lamido n'a jamais consenti l'aliénation totale des terres, et les autorisations qui sont accordées à des missions (par exemple à Garoua) ont le caractère de prêt à long terme. Ils n'ont certainement pas une idée très précise de la notion européenne de propriété d'un fonds, ce qui explique la facilité avec laquelle ils acceptent d'aliéner un terrain aux Domaines pour une faible indemnité.

Lorsque les Européens leur parlent de propriété *définitive*, ils estiment qu'un tel droit ne peut subsister plus de quelques générations,

(1) Rapport sur la reconnaissance des droits fonciers dans l'Adamaoua, Administrateur Coquereaux.

et que l'exemple des siècles passés prouve qu'on ne peut parler sans ridicule d'un droit *définitif*.

Lors du classement d'un lot dans le domaine privé du territoire, l'Administration ne verse aucune redevance, à moins qu'il ne s'agisse d'un terrain possédé en propre par le Lamido.

S'il existe des cultures ou des constructions, une indemnité est versée au Lamido ou au possesseur réel.

Le refus d'aliéner la terre est motivé par le souci de sauvegarder d'autres droits déjà accordés à des collectivités ou des individus (plantation, droit de pacage, droit de chasse, etc...). Le Lamido doit agir « en bon père de famille » et veiller aux intérêts de ses administrés.

En résumé, le territoire du lamidat appartient à la collectivité peule par droit de conquête, et la gestion en est confiée au Lamido qui en dispose pour le bien commun.

ÉTUDES CAMEROUNAISES

Organisation du commandement

	RÉSIDENCE	CHEF DE QUARTIER	NOMBRE DE VILLAGES DÉPENDANTS
<i>Foulbé</i>			
1. Galdima Hamadou .....	Q. Tongo Féké	Possède des ressortissants urbains dans la ville (nombreux sarés).	26 villages foulbé
2. Kaigama Adamou .....	Q. Boumdjéré	<i>id.</i>	9 villages foulbé
3. Dj. Hamatoukour .....	Q. Boumdjéré	non	2 villages foulbé
4. Sarki Sano Hamasselbe ..	Q. Boumdjéré	Possède des ressortissants urbains	16 villages foulbé
5. Sarki Yaki Haman .....	Q. Tongo	<i>id.</i>	8 villages foulbé
6. Tchiroma Hamadjoda .....	Q. Bali	<i>id.</i>	non
7. Dj. Touroua Ousmanou ..	Q. Touroua	<i>id.</i>	1 village foulbé
8. Dj. Hamidou ..	Q. Tongo	<i>id.</i>	1 village foulbé
9. Dj. Ousmanou ..	Q. Falingo	(8 sarés)	
10. Dj. Hamadjam ..	Village Béka	non	6 villages foulbé
11. Baoussi Hamatairou .....	Q. Tongo	Possède des ressortissants urbains (2 sarés)	2 villages foulbé
12. Yerima Yaya Dandi .....	Q. Damari	<i>id.</i>	31 villages foulbé
13. Bigaoula Hamadjoda .....	Vill. Tenguereng		2 vill. matchoubé 1 village foulbé
<i>Arabes Choo</i>			
14. Dj. Mal-Gana ..	Q. Gouna	<i>id.</i>	non
15. Dj. Abba Salé ..	Q. Bali	<i>id.</i> (Très peu)	non
<i>Bornouans</i>			
16. Maï-Bornou Oumarou ..	Q. Kormari	<i>id.</i>	1 vill. bornouan
<i>Haoussa</i>			
17. Sarki Haoussaou Abba ..	Q. Haoussa	<i>id.</i>	non
			106 villages

COMMANDEMENT ET ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES FOULBÉ

	RÉSIDENCE	CHEF DE QUARTIER	NOMBRE DE VILLAGES DÉPENDANTS
<i>Matchoubé</i>			
18. Kaigama Bouba .....	Q. Mindjer	Possède des ressortissants urbains	7 villages population mélangée.
19. Sarki Yaki Adamou .....	Q. Yarmbang	<i>id.</i>	11 —
20. Baraya Bayel .....	Q. Litahi	<i>id.</i>	3 —
21. Touraki Hamadjida ..	Q. Yarmbang	<i>id.</i>	1 —
22. Malam Haman ..	Q. Fada	<i>id.</i>	4 — Laka
23. Galdima Boka Hamadjoda ..	Q. Fada	(6 sarés)	1 — Mboum
24. Dj. Sadjo .....	Q. Langui	<i>id.</i>	non
25. Gambara Barkindo .....	Q. Founangué	<i>id.</i>	non
26. Adja Hamoa ..	Q. Litahi	<i>id.</i>	1 village population mélangée.
27. Midjidadi Hamadjabbo ..	Q. Damari	<i>id.</i>	non
28. Ndiabo Hamadjida ..	Q. Mindjer	<i>id.</i>	2 villages population mélangée
29. Samaki Daouda .....	Q. Yarmbang	<i>id.</i>	Mboum.
30. Sarki Kofa Hamasselbé ..	Q. Fada	<i>id.</i>	1 — Mboum
31. Dj. Lemdjouk ..	Village Tison	non	2 — pop. mél.
32. Dj. Adamou ..	Q. Yarmbang	Possède des ressortissants urbains	1 — Laka 1 — Baya
33. Pana Hamasselbé .....	Q. Fada	<i>id.</i>	non
			35 villages

Population ne dépendant pas du lamido.  
Mboum : onze villages (dont deux sous le commandement du Bellaka Bakari de Mbang).  
Baya : quatre villages.  
Kaka : quatre villages.  
Dourou du plateau : douze villages.  
Dourou de la plaine : trente-deux villages.

CHAPITRE V

**Le Lamido**

Le Lamido, de la racine *Lawan*, signifiant gouverner (*Lamago* = commander, *Lamido* = chef, *Lamorde* = résidence du chef), est le chef de l'Etat peul ; il est toujours de famille noble.

Le Lamido de Ngaoundéré commence ses lettres par la formule : « Nous, Emir de Borongo, Ardo Mohammadou Abbo ». En effet, le titre de Lamido a été étendu à de nombreux chefs peul, qui légalement n'y ont pas droit (notamment celui de Ngaoundéré et ceux de la Bénoué), et qui sont, en réalité, des Ardo ou des Modibo ; nous conserverons toutefois ce titre au Lamido de Ngaoundéré.

**INTRONISATION.**

Le Lamido est toujours de sexe masculin et jamais aucune femme n'a régné chez les Foulbé ; il est désigné par la *Fada*, conseil des dignitaires composé des principaux dignitaires de race peul, généralement au nombre de douze :

Le *Galdima* (premier ministre).

Le *Sarkin Sanou* (chef des troupeaux).

L'*Imam* (le desservant de la Mosquée).

L'*Alkali* (le juge).

Le *Waziri*.

Le *Kaïgama*.

Le *Sarki Yaki* (chef de guerre).

Le *Djaouro Tongo* (chef de quartier)

Le *Djaouro Boumdjere* (chef de quartier)

Le *Baoussi*

Le *Chiroma*

Le *Djaouro Feke* (chef de quartier)

représentant  
les intérêts de  
leurs administrés.

La *Fada* est un conseil des ministres siégeant d'une façon permanente auprès du Lamido. Ses membres ne sont pas égaux, ils sont hiérarchisés et, dans les délibérations, il n'est pas tenu compte du

nombre des voix, mais de l'importance de ceux qui donnent leur avis. En fait, le *Galdima* et l'*Imam* ont une très grosse influence, ainsi que l'*ancien Galdima*, le nommé *Bello*, dont les avis sont très écoutés, parce qu'il est celui qui connaît le mieux la coutume ; non seulement l'avis du *Galdima* emporte souvent l'adhésion de la *Fada*, mais c'est lui qui, assisté de l'*Imam* et de l'*Alkali*, propose au *Lamido*, puis à la *Fada*, les nominations aux places vacantes de dignitaires.

Lorsqu'il s'agit de choisir celui qui sera présenté à l'Administration pour être nommé *Lamido*, les quatre ou cinq premiers dignitaires, après de nombreuses consultations officieuses, se mettent d'accord, puis convoquent le reste de la *Fada*.

Lorsque tous les membres de la *Fada* sont d'accord, ce qui est assez vite obtenu en raison des conversations officieuses préalables, les principaux dignitaires *matchoubé* sont mis au courant de la décision de la *Fada*.

Parmi les différents candidats, la *Fada* choisit en principe le meilleur, le plus intelligent, celui qui semble devoir le mieux tenir son rang ; ce n'est pas forcément le fils aîné qui est choisi, et, quoique le *Lamido* cherche de son vivant à favoriser un des *Yérima* (1), la *Fada*, si elle le juge trop jeune ou inexpérimenté, désignera un frère cadet du *Lamido* défunt ou un autre de ses fils. Tous les fils peuvent être désignés, les fils des concubines comme les fils des femmes légitimes...

L'examen de la généalogie des *Lamibe* de Ngaoundéré montre que c'est généralement le frère cadet qui est choisi et qu'ensuite on revient au fils du précédent ; on observe le schéma suivant :

A			
A1	.....	fil	de A
A2	.....	—	A1
A'2	.....	—	A1
A3	.....	—	A2
A4	.....	—	A'2
A5	.....	—	A2
A6	.....	—	A5
A7	.....	—	A4
A8	.....	—	A7
A9	.....	—	A4
A10	.....	—	A9

A2 et A'2 étant frères de  
même père.

(1) *Yérima* peut se traduire par « prince ».



Dès qu'elle a connaissance du décès du Lamido, la Fada se réunit sous l'auvent de la case d'entrée, ou parfois près de la Mosquée. Seuls, les dignitaires participent à ce conciliabule, puis, quand ils sont d'accord, ils viennent, en cortège, rendre compte de leur choix au chef de Région ; avec l'approbation de celui-ci, ils retournent au saré, pénètrent dans la cour et font prévenir l'heureux élu ; ils lui annoncent son élection, lui touchent la main, le félicitent, puis le font habiller somptueusement, et, pour la première fois, on le coiffe du vaste turban des Lamibe. Il se rend alors en cortège à la Région, acclamé par la foule. Toute la ville est en fête et les païens organisent des danses (1).

Le chef de Région félicite le nouveau Lamido et lui donne les conseils d'usage au début d'un règne que tout le monde espère long et heureux.

Le cortège est composé de tous les dignitaires, de ses serviteurs, de ses gardes et de ses messagers. Le Lamido retourne ensuite chez lui pour recevoir l'hommage de ses nouveaux sujets.

L'intronisation, qui peut avoir lieu avant ou après la visite au chef de Région, se déroule dans la case servant aux réceptions et aux audiences.

C'est toujours un grand dignitaire qui présente les vêtements de l'intronisation, l'imam, l'Alkali ou le Maï-Bornou ; le nouvel élu revêt un houbou blanc, un manteau à capuchon en soie blanche, il est couronné d'un turban blanc vaste et très soigneusement ajusté. Le Maï-Bornou, chef de Bornouan, a pour prérogative de coiffer le Lamido ; c'est lui également qui remet aux dignitaires leur turban, insigne de leur noblesse.

Les Foulbé expliquent que les Bornouan sont venus avec eux et qu'en conséquence leur chef est très respecté ; peut-être faut-il voir là un reste de vassalité des Foulbé aux grands chefs du Bornou, vassalité antérieure au soulèvement peul.

L'imam et l'Alkali prononcent des prières appelant la bénédiction de Dieu sur le nouveau Lamido.

Le nouveau Lamido n'est astreint à aucune réclusion ou retraite ; il ne prononce ou ne prend part lui-même à aucune prière.

(1) Lorsque le père du lamido Mohammadou Abbo fut décédé, les dignitaires ont convoqué celui-ci sous la véranda et lui ont dit de coucher dans une des cases de réception du saré. Le lendemain, les principaux membres de la Fada, avec quelques autres personnages influents (le Galdima, l'imam, le Sarkin Sanou, le Baoussi, le vieux Galdima Bello, le Modibo Boulhari et l'Alkali Samba) ont largement conféré. Puis ils l'ont convoqué et lui ont dit : « Tu es nommé. »

Dès que la cérémonie du turban est terminée, les dignitaires et la population sont admis à présenter leurs cadeaux. Les dignitaires, les chefs de village offrent un cheval ou un bœuf ; les *Meskin* de la ville ou des environs donnent de petits cadeaux de produits vivriers. Le secrétaire du Lamido inscrit tous ces cadeaux sur ses registres de comptabilité, puis les chevaux ou les bœufs sont remis aux dignitaires chargés de leur entretien et de leur recensement.

En échange de ces dons, le Lamido offre à ses dignitaires des vêtements et des étoffes.

Le lendemain, le Lamido avise les autres Lamibe de sa nomination en dirigeant vers leurs capitales des dignitaires munis de présents.

Le Lamido de Yola, qui a gardé un certain prestige religieux, est prévenu par un dignitaire de premier rang. En réponse, tous les Lamibe envoient à leur nouveau « frère » de riches cadeaux, chevaux, pagnes, armes, etc... Le Lamido de Yola, qui se considère comme le suzerain de tous les chefs de l'ancien royaume d'Adama, envoie un cheval harnaché, un manteau et un turban, signe d'investiture. Ngaoundéré accepte ces cadeaux, mais persiste à se considérer comme indépendant.

On constate en effet que lorsque Ngaoundéré écrit à Yola, il commence son message par ces mots : « Nous, Emir Borongo, Ardo Mohammadou Abbo, à notre frère le Lamido de Yola », et ce dernier lui répond avec la même formule fraternelle.

Pendant trois jours ou plus, les fêtes continuent et, chaque nuit, les serviteurs et les païens dansent (remarquons au passage que les Foulbé ne dansent jamais, alors que les jeunes gens et les jeunes filles Bororo dansent).

La succession du prédécesseur est réglée le plus rapidement possible par les soins des dignitaires ; ils s'occupent d'abord des veuves du précédent Lamido, mère ou belles-sœurs du nouveau. Les quatre femmes légitimes pourront se remarier à leur gré après un délai de viduité de 104 jours, ou vivre avec leurs fils ; la mère du Lamido actuel a longtemps vécu dans son saré.

Les concubines et servantes de race noire sont réunies ; celles avec lesquelles le prédécesseur a vécu maritalement, ou qui peuvent être considérées comme ayant été des concubines sont renvoyées ; la distinction est parfois délicate à faire.

Toutes les anciennes concubines qui ont accouché d'un enfant ou qui ont eu un commencement de grossesse suivi d'avortement, ayant porté dans leur sein un enfant du Lamido, homme libre, accèdent

de ce fait à la qualité de femmes libres : elles retournent dans leurs familles et peuvent se remarier.

Les autres femmes, avec lesquelles le défunt n'a pas eu de relations sexuelles reconnues, passent au service du nouveau Lamido et deviennent ses servantes ou ses concubines.

Le nouveau promu, homme d'âge mûr, est généralement déjà marié avec quatre femmes légitimes ; la maison civile est rapidement reconstituée, les dignitaires matchoubé donnant chacun une fille ou une sœur comme concubine ; tous les *wnabé* païens envoient une jeune fille comme servante. Chaque Lamido totalise ainsi une centaine de servantes ou de concubines, sur lesquelles il a des droits matrimoniaux.

Le jour même de son intronisation, le nouveau Lamido s'installe dans le saré ; comme la désignation du nouveau chef suit immédiatement le décès de son prédécesseur, il ne se passe pas deux jours entre la date de la mort et de l'inhumation et celle de son installation.

Il prend, *ipso facto*, possession du Baïtal comportant tous les biens rattachés à la fonction de Lamido, ainsi que le produit des impôts. Seuls, les quelques biens personnels que pouvait posséder l'ancien Lamido avant sa nomination reviennent à des héritiers.

Le Lamido ne change pas de nom et garde ceux sous lesquels il était précédemment connu ; les deux noms du Lamido actuel représentent son prénom (Mohammadou) et le prénom d'un de ses ancêtres (Abbo) dont il veut honorer la mémoire et s'inspirer.

Chaque fois qu'il doit paraître en public, le Lamido revêt les vêtements blancs, large turban en amande, burnous blanc, etc... Il est le seul à porter des vêtements sans ceintures, alors que tous les dignitaires sont vêtus d'étoffes de couleur et se ceignent le ventre de plusieurs ceintures en tissus de couleurs vives.

Lorsqu'il sort en public, il ne se déplace qu'accompagné d'une suite nombreuse : devant lui marchent les dignitaires foubé, Galdima en tête avec l'Imam et l'Alkali, suivis par les dignitaires matchoubé, puis les musiciens à cheval, griots, joueurs de tam-tam (*tambari*), les joueurs de grande trompette (*kakaki*), les joueurs de petite trompette et de clarinette (*paré*), puis les gardes (*dogari*), avec leur chef à cheval, armés du sabre à large lame, les messagers païens, troupe armée de la lance, avec leur chef, le *Sarkin Kofa*, ensuite viennent le *Sarkin Yara* (chef des prisons et bourreau) et le *Sarkin Libida* (chef des chevaux caparaçonnés), puis les esclaves domestiques (les *Djagi*), qui marchant autour du Lamido surveil-

lent son cheval, portent son siège, ses couvertures, le parasol, et enfin le *Gado*, chef de la chaise.

Les jours de grande fête, le cortège comprend les messagers, les soldats du contingent païen armés du bouclier (*bawarde*) ; ces boucliers sont parfois recouverts de nombreuses petites lames métalliques mobiles pour effrayer les chevaux des cavaliers ennemis ; puis les *chudde* (sing. *chudal*), cavaliers recouverts d'armure ou de cotte de maille (1), et dont les chevaux sont caparaçonnés avec de lourds tissus molletonnés, derrière le Lamido, suivent les Djaouro'en de brousse et les notables qui ont tenu à lui faire honneur.

Cette cavalcade multicolore a grand air ; ces cavaliers, enturbannés comme ceux que nos ancêtres combattirent en Palestine au XIV<sup>e</sup> siècle et au XV<sup>e</sup> siècle, rappellent, à l'échelle locale, le faste de grands Sultans sarrasins.

\*  
\*\*

#### FIN DU REGNE.

En principe, la Fada peut déposer un Lamido qui ne donnerait pas satisfaction, mais, de mémoire d'homme, le fait ne s'est jamais produit ; toutefois, la coutume reconnaît ce droit à la Fada.

Par contre, il est arrivé très souvent qu'un prétendant ou qu'un rival se dressât devant le Lamido ; il en résultait une guerre et l'un d'eux mourait de mort violente, soit au combat, soit par trahison.

L'actuel Lamido, Mohammadou Abbo, a été déposé en 1937 par décision du Haut-Commissaire à la suite de graves exactions ; il reçut l'ordre de se rendre en résidence à Tignère avec sa famille et quelques concubines ; l'Administration demanda à la Fada de lui désigner un successeur.

La Fada s'était inclinée devant la destitution de Mohammadou, mais, persistant à le considérer comme le seul Lamido légal, elle désigna, pour le remplacer, le nommé Alioum, choisi volontairement, mais secrètement, parmi les moins dignes ; Alioum, mal conseillé, se prit très au sérieux et gouverna avec cruauté et fantaisie : il brima certains dignitaires, commit à peu près autant d'exactions que son prédécesseur et, en outre, donna le spectacle affligeant d'un ivrogne et d'un agité.

(1) Ces cottes de maille, fabriquées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, proviennent d'Égypte. Les armures sont en tissus de coton renforcés par des plaques de métal cousues sous le tissu.

En 1948, Mohammadou Abbo a été réintégré dans ses droits et Alioum envoyé à Galim avec quelques concubines.

Lorsque Mohammadou revint, la cérémonie d'intronisation fut refaite entièrement, mais on lui remit ses anciens vêtements. Il reçut de nouveaux cadeaux de la population qui sont allés enrichir le Trésor.

\*\*

#### MORT ET SUCCESSION.

C'est généralement par la mort que le règne s'achève :

Le Lamido est malade (1) ; ses femmes ont fait venir des guérisseurs qui connaissent les herbes (*hurgobe*) (sing. *kurgo'wo*), ou des savants qui lui feront boire l'encre des sourates du Qoran. Parfois même, on fait appel au médecin européen.

Le malade n'est pas visité et, seules, ses femmes restent près de lui.

Dès qu'il a rendu le dernier soupir, les femmes préviennent secrètement les gardiens de la porte, les *Pana'en*, qui empêcheront quiconque d'entrer dans le saré, sauf les grand dignitaires et les Malloums. Ces derniers pénètrent dans la chambre mortuaire pour procéder à la toilette du mort ; sans retirer son boubou, l'Imam et deux Malloums le lavent et lui passent un pantalon blanc neuf, un vêtement blanc neuf, un turban blanc neuf, puis versent de l'eau de Zem-Zem sur le front, les mains, les genoux et les orteils ; pendant tout le temps de la toilette, les dignitaires attendent à la porte de la chambre.

On ne met aucun suaire, mais on attache le boubou autour du corps avec des rubans blancs, qu'on retirera dans la tombe.

Le corps est placé sur un seccos ou sur une natte et recouvert d'un pagne. Pendant ce temps, une tombe parallélépipédique, peu profonde, a été creusée, face à la Mecque.

Le corps est sorti de la case et porté à bras ; l'Imam s'avance et prononce les prières (Sourate de la mort et la Chahada).

Le mort est déposé dans la tombe, devant laquelle les assistants psalmodient la Chahada ; il est recouvert d'un plafond en planches et la tombe est rebouchée.

Il n'existe pas de fossoyeurs attitrés et ce travail incombe aux serviteurs mâles.

(1) Il est à remarquer que les Lamibe meurent souvent jeunes.

Les assistants se réunissent ensuite dans la case de réception et récitent les prières d'usage, puis chacun se retire.

La cérémonie se déroule dans le calme et la dignité, pas de cris, de hurlements ou de douleur exubérante ; les proches du Lamido pleurent, les serviteurs gardent une attitude triste, mais aucun ne prend de vêtement de deuil, les veuves revêtent des vêtements blancs et portent un voile blanc.

Il n'est pas procédé à des funérailles publiques, comme cela se passe dans les sociétés païennes ; après l'inhumation, il n'est plus question du mort.

Tous les biens dont il avait joui et qu'il avait gérés pour le compte de l'Etat restent, en totalité, en compte au Trésor, et ses parents ne reçoivent pour héritage que les biens qu'il possédait en propre avant sa nomination.

\*\*

#### VIE DE FAMILLE.

Le Lamido est généralement marié au moment de son intronisation ; dans le cas contraire, il se marie suivant la coutume peul. Il choisit comme femmes légitimes des femmes foulbé, sans tenir compte des clans ou des familles ; il peut également, s'il le désire, épouser une femme affranchie.

Les femmes légitimes se nomment *rewbe rimbe* (sing. *debbo dimo*), ce qui signifie femmes libres. Les concubines sont appelées *sulabe* (sing. *sulado*).

Le saré du Lamido est une vaste enceinte de quatre hectares environ, entourée de murs, hauts de 5 à 6 m. ; le visiteur traverse une série de cases de réception : corps de garde, salle de réception, tribunal, petit salon, magasin à vivres, magasins pour les armes, les vêtements et les harnachements ; s'il appartient au personnel du palais, il pénètre ensuite dans les appartements privés du Lamido, qui comprennent sa chambre à coucher et quelques cases diverses ; de là, il peut pénétrer dans les quartiers des femmes ; les femmes légitimes possèdent une chambre et une cuisine, avec une cour privée et des cases pour leurs enfants ; les concubines et les servantes logent dans les autres cases et se partagent un certain nombre de cuisines et de cases où sont disposées des meules. Les seuls habitants du saré sont le Lamido, ses femmes, ses concubines, ses garçons non pubères et ses filles.

Le jour, les visiteurs ont accès dans la première partie du saré ;

le soir, tous les hommes en sortent, à l'exception du corps de garde qui couche et qui veille à l'entrée ; ce corps de garde, sous le commandement du Sarkin Kofa, comprend 4 à 10 hommes.

Les derniers eunuques, qui étaient chargés de surveiller et diriger la troupe des concubines, ont disparu depuis le règne d'Abbo. Il en subsiste sans doute encore à Reï, chez Bouba Amadou. Actuellement, c'est une vieille femme, la « ganluku Wi Pakfil » (1), qui commande les servantes et les concubines.

Dans les magasins du saré sont conservés les tambours et les bannières blanches remises par Adama, une réserve de lances, de carquois, de boucliers, les selles et les harnachements des chevaux du Lamido.

Lorsqu'il apparaît dans les pièces de réception ou à l'extérieur, le Lamido est toujours suivi de griots, qui chantent ses louanges, qui, prononcées sur un ton d'invectives, sont un mélange de foulfoulde, de haoussa et de mboum.

En voici quelques exemples :

- |                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| 1° <i>Kakeo</i> .....              | Que tu sois beau.        |
| 2° <i>Toronguiwa Duniaru</i> ..... | Un mâle éléphant.        |
| 3° <i>Namidjin Douniaru</i> .....  | Le mari de l'univers.    |
| 4° <i>Ouban Saraki</i> .....       | Le père des dignitaires. |
| 5° <i>Njikan Sarki</i> .....       | Petit-fils du Lamido.    |
| 6° <i>Dan Sarki</i> .....          | Toi-même est chef.       |
| 7° <i>Kaïma Sarki</i> .....        | Fils du Lamido.          |
| 8° <i>Djamna Lafta</i> .....       | Reste en paix.           |
| 9° <i>Gaba Lafta</i> .....         | Devant toi, la paix.     |
| 10° <i>Baya Lafta</i> .....        | Derrière toi, la paix.   |
| 11° <i>Dama Lafta</i> .....        | A ta droite, la paix.    |
| 12° <i>Haouni Lafta</i> .....      | A ta gauche, la paix.    |

*En marchant*

- |                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| 13° <i>Rakoumi tafi sannou</i> ..... | Chameau, marche tranquillement. |
|--------------------------------------|---------------------------------|

\*\*

(1) Ce qui signifie en mboum la cheftaine de la case d'entrée des femmes.

#### ROLE RELIGIEUX DU LAMIDO.

Le Lamido est le chef des croyants placés sous son autorité politique ; c'est lui qui nomme les Imams et il pourrait, s'il le désirait, présider la prière, en fait il ne le fait jamais. Un emploi du temps officiel prévoit les cinq prières quotidiennes et, chaque fois qu'il n'est pas occupé à des questions administratives, judiciaires ou politiques, il se livre à la lecture du Qoran ou des livres de droits musulmans. Le Lamido est lettré en arabe, il connaît l'écriture et sait lire le foulfoulde écrit dans ce système, mais il ne connaît pratiquement pas la langue arabe.

L'Imam et les Malloums sont dans le même cas : ils savent par cœur un certain nombre de Sourates en arabe, dont ils connaissent le sens général, mais dont ils sont incapables d'établir le mot à mot. Ils connaissent un certain nombre de mots arabes, leurs prières, des sentences et des proverbes se référant aux commentaires coraniques.

Lors du passage de la Mission de visite de l'O.N.U. en novembre 1949, le Président, M. Awni Khalidy, de nationalité irakienne, a désiré haranguer les notables en langue arabe ; il n'a été compris de personne et a dû passer par le truchement d'un interprète parlant le français et le foulfoulde.

Quoi qu'il en soit, les Foulbé de Ngaoundéré sont parmi les plus pieux du Cameroun et se considèrent, à juste titre, comme excellents musulmans.

Les Foulbé estiment que, d'après le Qoran, c'est le Lamido lui-même qui est à la fois Imam et Alkali (*El Qadi*), mais il délègue ses fonctions et ne les remplit pas effectivement.

L'Imam conduit la prière à la Mosquée, il bénit les mariages, il préside aux libérations de serviteurs, aux adoptions, il conduit les enterrements.

L'Imam actuel, Imam Ahmed Djoda, suit la Voie *Qadriya*, tandis que ses collaborateurs et presque tous les fidèles suivent les Voies *Tidjaniya* ou *Mahdiya*.

A côté de l'Imam, le service de la Mosquée comprend sept Ladan (*Muezzin*), qui chaque jour appellent les fidèles à la prière.

Le vendredi, les Ladan appellent à 13 heures pour avertir les gens d'avoir à faire leurs ablutions et à revêtir leurs vêtements de fête. Quand le Lamido a pris place en grand cortège, l'Imam gagne sa place pendant que le Ladan appelle pour la deuxième fois, puis la prière est dite sous la conduite de l'Imam, d'abord face à l'assis-

tance, puis face à l'Orient, enfin le Qoran est lu en entier, tous les assistants lisant en même temps les Sourates qu'ils se sont répartis.

Les autres jours, les Ladan n'appellent qu'une fois. L'Imam est assisté par un adjoint, le Naïbi ; la Mosquée et le personnel religieux sont entretenus par le Trésor, mais les fidèles sont chargés de fournir le bois et la paille pour l'entretien des bâtiments.

La Mosquée actuelle a été construite par l'Administration.

C'est le Lamido qui prend l'initiative de certaines prières publiques ; par exemple, en cas de sécheresse prolongée, les fidèles se réunissent à la Mosquée, récitent quelques Sourates appropriés, puis terminent par le chapelet. Chaque vendredi, on tue un bœuf dont la viande est distribuée aux vieilles femmes et aux enfants, c'est l'aumône.

Après la prière, le Lamido rentre dans son saré, où les visiteurs sont admis à lui parler. Chaque jour, il récite les cinq prières (*judé*), à savoir :

le matin ..... *çoba (çob) ;*  
à midi ..... *djuhra (zohr) ;*  
le soir ..... *açir (açr) ;*  
après le coucher du soleil *mâgariba (maghreb) ;*  
la nuit ..... *échaï (icha).*

Le samedi, après la prière du matin, le Lamido lit et commente le Qoran, puis se rend aux bureaux de la Région pour conférer avec le Chef de Subdivision et le Chef de Région.

Le dimanche, il sort de ses appartements et, dans la case de réception, il reçoit les dignitaires et les Djaouro'en qui viennent le saluer ou lui soumettre différentes questions.

Le Lamido est assisté d'un secrétaire, le *Magatakarda* ou *Bindoo* ; l'actuel se nomme Malloum Hassanou ; ce secrétaire prend note de tout ce qui se dit concernant les affaires d'Etat ; c'est lui qui rédige les procès-verbaux de conciliations et les jugements.

Le lundi, le mardi et le mercredi, le Lamido préside, de 9 h. à 14 h., son tribunal composé des trois Alkali et du Secrétaire.

Enfin, le jeudi est le jour particulièrement réservé aux visites

Chaque jour, les dignitaires qui n'ont rien d'important à faire viennent au saré du Lamido y faire leur cour et restent de longues heures, immobiles et silencieux, dans la case de réception. Pour examiner et régler les questions importantes, le Lamido réunit par-

fois la Fada ; c'est lui seul qui en prend l'initiative, dans la mesure où il désire être éclairé : Mohammadou Abbo consulte rarement la Fada.

Jamais, le Lamido ne donne directement ses ordres aux chefs de saré, sauf lorsqu'il a un travail important à faire exécuter par certains d'entre eux, par exemple pour les travaux de réfection de son saré ; ce travail est à la charge des matchoubé vassaux, et chaque Arnado mboum est tenu d'entretenir une case ou une partie de la muraille.

Enfin, au début de chaque mois, le Lamido fait une aumône supplémentaire, un bœuf est tué et la viande en est distribuée aux infirmes et aux pauvres ; en outre, un vêtement et une coiffure sont donnés à un orphelin.

Lorsque des étrangers passent par Ngaoundéré, émissaires des autres Lamibe ou personnages importants, le Lamido leur offre un bœuf, des vivres et des vêtements. Lorsque les Lamibe de Banyo, Tibati, Tignère et Meiganga se réunissent à Ngaoundéré, il ne leur est pas donné moins de deux bœufs à chacun ; de plus, le Lamido leur envoie de la nourriture chaque jour et peut sacrifier pour ce faire plus de dix bœufs ; avant leur départ, il se doit de leur remettre des cadeaux : boubous, burnous, turbans et coiffures.

Les dignitaires des Lamibe étrangers ne sont pas oubliés, ainsi que le Djaouro de Meiganga et les Arnabe Baya.

On peut en conclure que les dépenses du Lamido sont grandes et que celui-ci n'apprend pas sans crainte les visites de ministres ou d'autres grands personnages nécessitant la réunion à Ngaoundéré de nombreux chefs.

Outre les dignitaires foulbé qui portent les titres de l'ancienne hiérarchie administrative des Haousa, mais qui n'en exercent plus guère les fonctions, la cour comprend tous les matchoubé du Lamido.

Ce sont ses fidèles, ses hommes, ils sont appelés matchoubé du Lamido ; ils étaient en fait des serviteurs d'Etat, car ils n'étaient pas attachés à la personne du Lamido, mais à la fonction ; ils ne changent pas à la mort du Lamido et continuent d'assurer leurs services auprès du successeur.

En tête, viennent les dignitaires matchoubé, avec leur famille, chargés des travaux les moins flatteurs, travaux de construction ou de voirie ; c'est eux aussi que le Lamido délègue pour faire exécuter les travaux dont l'Administration l'a chargé (toiture en paille, voies publiques, etc...).

Puis, viennent les anciens serviteurs de case, les messagers, les gardes, palefreniers, etc..., d'une condition souvent misérable ; enfin, les paysans des colonies agricoles de Roumde Zaguc et de Roumde Abdallah.

Les dignitaires matchoubé proviennent des tribus Silmubé, c'est-à-dire celles avec lesquelles les Foulbé ont conclu un traité de paix (*Mboum, Dourou*). Ils n'ont pas de ressources propres, si l'on en excepte les exactions qu'ils commettent fréquemment ; ils sont habillés, nourris et entretenus par le Lamido, sur les fonds du Trésor ; les plus riches possèdent une importante maison avec de nombreux serviteurs, et plusieurs femmes (très rarement des femmes libres), ou des concubines. Ils ne se livrent pas à l'élevage, mais reçoivent du Lamido des cadeaux (*sahu*), de mil, de vêtement et même de bétail. Par contre, ils payent eux-mêmes leurs impôts et celui de leur famille.

## CHAPITRE VI

## Les impôts de l'Etat peul

En foulfoulde, l'impôt s'appelle *djomnorgol*. Le collecteur d'impôt se nomme *djomnowo*, et payer l'impôt se dit *djomnugo* ; ces mots désignent toutes les espèces d'impôts ou de taxes.

Les redevances perçues par le Lamido, chef de la collectivité peul, sont de deux ordres :

- les redevances d'ordre coranique ;
- les redevances d'ordre coutumier.

\*  
\*\*

## REDEVANCE D'ORDRE CORANIQUE.

C'est ce que les Foulbé appellent la zakka et qui est la zakkat du droit musulman.

Le Qoran ne prévoit qu'une seule redevance, la zakkat, et elle constitue une des cinq obligations du croyant [la profession de foi, la prière, le jeûne, l'aumône (zakkat), le pèlerinage].

La zakkat est l'aumône légale, et il en est fait mention au verset 130 qui précise que son but est de venir en aide aux mendiants, aux pauvres, au serviteurs très bons musulmans pour les aider à s'affranchir, aux endettés méritants pour leur permettre de se libérer, aux gens de guerre très croyants et aux pèlerins allant à la Mecque.

Mais le Qoran ne spécifie pas qui doit percevoir et distribuer cette redevance ; il n'en indique pas la quotité.

Dans le « Lubabu », commentaire du Qoran en quatre volumes, dans les « Explications du Qadi Nasiru », de Baïbaïu, et dans la

« Risalat du Qadi Abdulay de Girawamiou », il est dit que tout musulman doit remettre annuellement à son chef la zakkat qui comprend un bœuf de 2 ans par 30 bœufs ou une génisse de 4 ans pour 40 bœufs et le 1/10 de la récolte.

Dans l'Adamaoua, les quotités perçues sont les suivantes :

- 1 taurillon de 2 ans pour 30 têtes ;
- 1 taureau de 3 ans pour 35 à 40 têtes ;
- 1 génisse de 3 ans pour 40 à 50 têtes ;
- 2 taurillons de 2 ans pour 60 à 80 têtes,

et la progression continue à croître comme ci-dessus.

La *zakka gaouri*, autre taxe perçue par le Lamido, est la dime sur les récoltes ; elle est fixée en principe à 1/10, mais se réduit en fait à un panier de mil (20 kg.) par saré. Cet impôt, qui s'appelle à tort « zakka », est dérivé de l'*achour* du droit musulman (dîme sur les récoltes) ; il était jadis perçu sur tous les païens ; il a été présenté aux Européens comme une « zakkat » afin de le légitimer à leurs yeux, mais en fait les païens ne devraient pas payer l'aumône légale due par les seuls croyants, et ce dixième de la récolte constitue purement et simplement un tribut. En émancipant les tribus païennes de l'autorité du chef foubé, nous l'avons supprimé peu à peu. En fait, dans le droit musulman, les païens vaincus, et auxquels on accorde un traité, payent le tribut *Jizya*.

\*\*

#### REDEVANCE D'ORDRE COUTUMIER.

« *Ouchoura* ». — C'est l'impôt sur les successions. Le mot vient sans doute de l'arabe *achour*, par suite d'un contresens, car l'impôt islamique sur les successions s'appelle *warissa*. Quoi qu'il en soit, le prélèvement d'un 1/10 sur les successions est bien d'origine coranique : la tradition raconte qu'on apporta un jour au prophète Mohammed une succession à régler ; étant en conversation avec un lettré, il chargea ce dernier de la faire à sa place ; comme celui-ci refusait, prétendant qu'il n'avait pas le temps et que ses propres affaires lui donnaient assez d'occupation, Mohammed lui donna l'ordre impératif de liquider cette succession, puis, quand il eut terminé, il lui dit : « Prends maintenant le dixième de chaque part. »

Tant que la société musulmane ne fut pas hiérarchisée, les Malloum réglaient les successions et prélevaient 1/10 de celles-ci ; plus

tard, les chefs politiques, qui cumulaient souvent le pouvoir temporel avec le pouvoir religieux, s'arrogèrent le droit de s'approprier les biens vacants, c'est-à-dire les biens des musulmans décédés sans héritiers.

Dans l'Adamaoua, cette redevance est perçue comme suit :

1° Le Lamido hérite de tous les biens vacants au cas où le défunt ne laisse aucun héritier connu.

2° Les autres successions sont réglées soit au gré des héritiers, soit devant un Malloum, soit, et c'est la majorité des cas (quand elles présentent une certaine importance), devant le Lamido qui a le droit de contraindre les gens à se présenter à son tribunal.

Celui qui partage la succession, Malloum ou Lamido, perçoit un dixième de l'héritage.

3° Lui reviennent également les biens des absents qui n'ont pas reparu au bout d'un certain temps.

Si, par la suite, des héritiers se font connaître ou si les absents réapparaissent, leurs biens leur sont rendus.

Lorsqu'il y a des descendants directs, l'Oussoura est de 1/10 ; quand il y a plusieurs filles et pas de descendant mâle, elle est de 1/3, et s'élève jusqu'à la moitié s'il n'y a qu'une fille.

Comme on l'a vu, elle revient tout entière au Trésor s'il n'y a aucun parent.

En outre, le Lamido est le 22° héritier et, de ce fait, intervient dans les règles assez compliquées qui permettent d'affecter à chaque héritier sa part.

« *Soffal* ». — C'est la taxe de fermage et de pâturage due par les étrangers au chef politique. Mais, en pratique, cette taxe n'est appliquée qu'aux éleveurs étrangers et notamment aux Bororo'en.

Tous les Peul pasteurs du lamidat ont la libre disposition des pâturages ; si un étranger vient faire paître ses troupeaux, il est équitable qu'il paie une redevance à la collectivité.

La coutume fixe cette redevance à un bœuf par troupeau, ou mieux à un bœuf par propriétaire. La taxe est perçue par le Sarkin Sanou, soit à l'occasion de la venue des troupeaux au Lahoré, soit en se rendant sur les lieux de pâturage. Cette taxe a été supprimée par l'Administration française comme prêtant à des abus ; elle subsiste dans les lamidats de Tignère, Kontcha et Banyo, où elle est perçue sur les Bororo'en.

\*\*

## REDEVANCES DE LAHORE.

Taxes variables et peu importantes, destinées à payer les frais d'entretien des Lahoré par les chefs.

\*  
\*\*

## LES RECETTES.

En 1948, le Lamido de Ngaoundéré avait perçu au titre des différentes redevances que l'on vient d'énumérer :

<i>Zakka</i> .....	3.051 bœufs ;
<i>Soffal</i> .....	néant (très peu de Bororo'en) ;
<i>Zakka du mil</i> ..	350 bœufs, 2.500 fr. ;
<i>Ouchoura</i> .....	150 tonnes.

\*  
\*\*

## LES DEPENSES.

Toutes ces redevances sont perçues au nom du Lamido et versées au Baïtal, le Trésor public.

Le mil est conservé en nature, la plupart des bœufs vendus (à la C<sup>o</sup> Pastorale par exemple) et remplacés par du numéraire.

Le Trésor public, ainsi reconstitué chaque année, sert à entretenir les serviteurs du Lamido et ses dignitaires, en outre à répondre au devoir d'aumône prescrit par le Qoran ; le Lamido, à chaque grande fête (Ramadan, fête du mouton, anniversaire de la naissance du prophète), distribue à la population, et particulièrement à ses familiers, mais quelquefois aussi aux fonctionnaires africains, y compris ceux qui, originaires du Sud, servent dans son lamidat, des vêtements de deux types, grands boubous pour les dignitaires, petits boubous étroits pour les serviteurs ; il distribue aussi des chevaux, des vivres (1).

(1) A Garoua, en 1950, certains commis du Sud ont reçu en cadeau des boubous type « serviteur ».

## CHAPITRE VII

## La justice

Le Tribunal du Lamido tient audience chaque semaine, le lundi, le mardi et le mercredi, de 9 h. à 14 h., dans une case destinée à cet usage et située dans une des cours du saré (*Danki Kwa ka Niaké*).

Le Lamido siège sur une estrade ; près de lui, se tiennent l'Alkali Dawa, assesseur, le Modibo Hamadjam, assesseur, le Malloum Poullo, assesseur, et le secrétaire (*Bindowo*), Mal Amadou.

Les parties se présentent ensemble devant le Tribunal ; le plaignant parle le premier, puis les témoins, puis le défenseur ; le Tribunal base sa sentence sur les dispositions du Qoran, des Rissala et du Tufa ; généralement, les causes sont simples et sont faciles à résoudre ; en cas de complication, le Tribunal délibère seul.

Le Tribunal applique le droit musulman le plus strictement possible, dans la mesure où il le connaît. Ce droit est également appliqué aux païens lorsqu'ils comparaissent devant le Tribunal du Lamido. Jadis, et récemment encore à Tignère, on soumettait les païens au poison d'épreuve.

Quand la cause est instruite, le Lamido prononce la sentence ; l'écrivain l'inscrit en dessous de l'identité des parties et de l'exposé de la cause.

Deux fois par semaine, le jeudi et le samedi, les assesseurs vont soumettre les jugements au contrôle du chef de Subdivision.

Le Tribunal connaît des règlements de succession qui sont obligatoirement soumis au Lamido, des affaires de violences et injures, abandons du domicile conjugal, affaires concernant le statut des ex-serviteurs et remboursement de dettes.



La justice du Lamido, contrôlée par l'Administration, est assez douce et ne donne lieu à aucune observation défavorable (1).

Lorsque l'auteur d'un larcin a reconnu son vol et a restitué, il est renvoyé avec une semonce ; s'il résiste ou nie, il est gardé quelque temps chez le Sarkin Kofa, jusqu'à ce qu'il ait avoué le lieu où se trouvent les objets volés.

Lorsque le coupable s'est livré à des voies de fait sur le plaignant, il doit lui payer une indemnité de 100 à 1.000 fr., après guérison.

Toutes les affaires un peu importantes, vols, et coups et blessures, sont déferées au Juge de Paix.

Si les parties refusent la conciliation et la sentence du Lamido, ils peuvent porter leur litige devant le Tribunal de premier degré.

Ce Tribunal, dont le chef de Subdivision est le Président, peut évoquer une affaire, même lorsqu'elle a déjà été jugée par le Lamido.

Toutes les successions doivent être soumises au Lamido, car un dixième de l'héritage tombe dans la caisse du Trésor. Cet impôt est calculé d'une façon d'ailleurs modeste, par les Alkali ; il est retiré avant tout partage.

Si les héritiers cherchent à esquiver l'Ouchoura, ils sont convoqués d'office et voient leur bien amputé d'un 1/10 particulièrement fort. Le Lamido fait tenir par un secrétaire un cahier d'enregistrement des successions, dont copie est envoyée à la Subdivision.

Lorsque la succession est importante, afin d'éviter la fraude et les fausses déclarations, le Tribunal consulte les recensements administratifs, dont copie lui est communiquée par le Chef de Subdivision.

Supposons que les héritiers aient déclaré 30 bœufs, alors que les recensements indiquent que le défunt possédait 50 bœufs : le Tribunal, se basant sur le chiffre de 50, commence par retirer les 5 bœufs de l'ouchoura, puis partage les 45 bœufs restant théoriquement entre les héritiers qui se débrouilleront ensuite entre eux.

Voici quelques types de conciliation (traduction littérale) :

*Conciliation N° 22 du 22 février 1951.*

Ari, fils de Djime et de Djahra, 25 ans, né à Tongo, demeurant à Ngaoundéré, contre Malloum Ibrahima, tribu mandara, 50 ans, né à Mandara, demeurant à Ngaoundéré.

(1) Il n'en est pas de même dans certains lamidats de la région de la Bénoué.

Ari se plaint de ce que Malloum Ibrahima est venu habiter dans sa case.

Ce dernier interrogé reconnaît et accepte de vider les lieux. Ari lui remet une indemnité de 2.000 fr. pour les indemnités de réparations des dégâts qu'il y avait faits.

*Conciliation N° 26 du 22 février 1951.*

Djok Mboum, fils de Bellaka Bandere et de Foldi, 40 ans, né à Ngaouha, y demeurant, contre Bakari, fils de Atikou, 32 ans, né à Madep, y demeurant.

Réclame un taureau de 2 ans. Le défenseur interrogé reconnaît le fait et paye la somme de 4.000 fr. au demandeur.

*Conciliation N° 23 du 22 février 1951.*

Hassana, fils de Aliou et de Yani, 52 ans, né à Riou, demeurant à Ngaoundéré, contre Bouba Abdoukadi.

Dette ; réclame une somme de 2.050 fr. Bouba interrogé reconnaît les faits et paie séance tenante au demandeur.

*Succession N° 35.*

Iya Bouba, fils de Hamayadji et de Adda Tobi, tokkal du Djaouro Hamoa Djalo Samba Marko, est décédé, laissant 63 bœufs.

Il y a quatre héritiers :

Sa femme Houma Fatoumata hérite : 7 bœufs et 175 fr. ;

Sa femme Djénabou hérite : 7 bœufs et 175 fr. ;

Son frère Oumarou Yéro hérite : 33 bœufs ;

Son frère utérin Abdoullahi, de Guider, hérite : 10 bœufs et donne 950 fr. à la succession.

Taxe de l'ouchoura : 6 bœufs et 600 fr.

La part de Abdoullahi, absent, est confiée au Djaouro Djalo Samba.

*Succession N° 34.*

Dia Sébo, de race laka (ex-kordo), est décédée, laisse un bœuf. Il y a un héritier.

Son fils Sambo hérite un bœuf et donne 200 fr.

Taxe de l'ouchoura : 200 fr. (ce qui n'est pas excessif, car un bœuf vaut bien plus de 2.000 fr.).

*Succession N° 33.*

Hadja, fille de Baba Adamou et de Astaboyi, tokkal du Modibo Hamadjam Ndigou, Djaouro Ousmarou Mara, est décédée, laissant cinq bœufs.

Il y a quatre héritiers :

Sa mère Inna Astaboyi a hérité : 1 bœuf et donne 500 fr. ;

Son père Adamou a hérité : 1 bœuf et donne 500 fr. ;

Son mari Hamadiko a hérité : 1 bœuf et reçoit 2.500 fr. ;

Son fils Bah Hamad a hérité : 2 bœufs et donne 250 fr.

Taxe de l'ouchoura : 1.000 fr.

La part de Bah Hamad est confiée à son grand-père paternel Assoura.

*Succession N° 32.*

Alhadji Babari Oumarou, fils de Hama Samba et de Astadjam, tokkal du Djaouro Malam Wassandé, Niambaka, est décédé, laissant 106.060 fr.

Huit héritiers :

Sa femme Mairama a hérité	.....	11.933 fr.
Son fils Mohamed	—	13.920 >
Son fils Aboubakar	—	13.920 >
Son fils Abdoukadni	—	13.920 >
Son fils Dalhatou	—	13.920 >
Son fils Issa	—	13.920 >
Sa fille Astagado	—	6.960 >
Sa fille Djamsatou	—	6.960 >

Taxe de l'ouchoura : 10.606 fr.

*Succession n° 28.*

Alhadji Ismaila, fils de Ousmanou et de Fadimatou, tokkal Djaouro Bouba Bélel, est décédé, laissant trois bœufs.

Il y a deux héritiers :

Sa femme Asmaou a hérité 675 fr. ;

Sa fille Fatoumata a hérité : 2 bœufs et donne 1.275 fr.

Reste un bœuf qui revient au Baïtal.

Taxe de l'ouchoura : 600 fr.

*Succession N° 27.*

Le Yérina Ahmadou Laindé, fils de Hamoa et de Aminatou, tokkal Galdima Hamadou, est décédé, laissant : 1 cheval, 386 bœufs, 1 âne valant 1 bœuf, 2 sabres, 1 boubou valant 1 bœuf.

Il y a 11 héritiers :

Sa mère Aminatou a hérité	....	58 bœufs et 1.304 fr.
Sa femme Aichatou	—	.... 22 bœufs.
Sa femme Djanabou	—	.... 22 bœufs.
Son fils Hamadou	—	.... 40 bœufs ou chevaux et donne 1.834 fr.
Son fils Abdoullahi	—	.... 42 bœufs.
Son fils Mahmoudou	—	.... 42 bœufs.
Son fils Bello	—	.... 43 bœufs et donne 1.834 francs.
Sa fille Absatou	—	.... 20 bœufs et 541 fr.
Sa fille Djanabou	—	.... 20 bœufs et 541 fr.
Sa fille Adama	—	.... 20 bœufs et 541 fr.
Sa fille Maimouna	—	.... 20 bœufs et 541 fr.

Taxe de l'ouchoura : 39 bœufs et 200 fr.

Les parts de Mahmoudou, Adama et Maimouna sont confiées à leur frère Hamadou.

En dépouillant les jugements rendus par le Lamido en 1951, on relève les sentences suivantes :

*Conciliation N° 20.*

700 fr. pour indemniser des dégâts faits dans une plantation par des bœufs.

*Conciliation N° 16.*

1.000 fr. de dommages et intérêts pour un coup de bâton sur la tête ayant causé une légère blessure.

*Conciliation N° 14.*

Remboursement d'une dot déjà versée en partie, promesse rompue à l'initiative de la fille. Le père de la fille rend les deux pagnes et une somme de 130 fr.

*Conciliation N° 8.*

Haman a construit une case dans le saré de Abdoullahi sans son autorisation. Le propriétaire obtient le départ de ce « locataire », mais doit lui payer le prix de la case, soit 5.000 fr.

*Conciliation N° 5.*

Issa demande qu'on lui rende son khalifat confié à Bakari. Il obtient satisfaction. Le khalifat est le bien d'un mineur ou d'un

absent (ou d'un voyageur qui doit s'absenter pour longtemps) et qui est confié à un tiers, soit à l'initiative de l'intéressé, soit par le Tribunal de conciliation (succession).

Le curateur doit gérer son khalifat avec conscience ; il a droit aux fruits et, quand il le restitue, ne reçoit aucun salaire pour sa gestion.

*Conciliation N° 275.*

Restitution de 2.800 fr. donnés à titre de dot par la famille d'une fille qui rompt son engagement.

*Conciliation N° 108. (Divorce).*

Mairama, fille de Sarkin Haoussaoua, demande le divorce parce que son mari boit beaucoup et la bat. Le mari reconnaît ses torts et réclame la dot se montant à 3.000 fr.

Le Tribunal accorde le divorce et ordonne trois mois de viduité. Coutume foubé : divorce par consentement mutuel (note du Tribunal).

*Conciliation N° 102.*

Aminatou n'aime plus son mari et demande le divorce ; celui-ci accepte et réclame un taureau, montant de la dot.

Divorce accordé par consentement mutuel. Trois mois de viduité.

\*\*

Plainte de Wakilou Gardi, 39 ans, contre Koumatou, fille de Hamadou, 20 ans :

« Monsieur le Chef de Subdivision de Ngaoundéré,

« J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance  
« entamer une plainte contre la nommée Koumatou pour les motifs  
« suivants. A trois heures de la nuit, étant avec mes amis, Kouma-  
« tou est venue brusquement, disant qu'on lui a volé une somme  
« d'argent de 300 fr. La femme étant bouleversée par le vin se mit  
« à lutter contre mes amis, disant qu'ils ont volé. Voulant les défen-  
« dre, la femme se bondit sur moi, me blessa, me morda (*sic*) et  
« déchira mon pantalon ample qui coûte 2.500 fr., une chemisette  
« de 250 fr. Elle a tenu mon corps jusqu'à ce que je risquais de  
« mourir. S'il n'y avait pas (eu) de personnes, ce serait ma mort.  
« Quand elle avait saisi ma verge, le Caporal Bourouko, Oumarou  
« et Ouseini étaient présents.

« Attendu que ma plainte sera mise en considération, veuillez  
« agréer, Monsieur le Chef de Subdivision, l'hommage de mon pro-  
fond respect et mes remerciements infinis. »

Il s'agit là d'une partie fine à laquelle participaient des gardes et des prostituées, et qui finit mal, du fait de l'ivresse des participants.

Devant le Tribunal conciliation, Koumatou doit payer 300 fr. de dommages et intérêts. (*Conciliation N° 100 du 6 octobre 1950*).

*Conciliation N° 97.*

La femme Goundja, 17 ans, a quitté le domicile conjugal ; le mari la fait convoquer devant le Tribunal pour tenter une réconciliation.

Il donnera deux pagnes à sa femme qui accepte de réintégrer le domicile conjugal.

*Conciliation N° 96.*

La femme Diko, 25 ans, porte plainte contre son mari pour coups et demande le divorce.

Elle obtient un bœuf en dommages et intérêts ; le Tribunal lui accorde le divorce.

*Conciliation N° 93.*

La femme Mama Mairama, 23 ans, demande le divorce parce que son mari est parti en voyage à Bouar, depuis deux ans, et ne lui a rien laissé ou rien envoyé pour son entretien.

Le divorce est prononcé (ce type de divorce est fréquent).

Les divorces par consentement mutuel sont très fréquents ; il suffit à la femme de déclarer qu'elle n'aime plus son mari, mais elle doit rembourser la dot. Parfois, le Tribunal réconcilie les époux ; Adji, 30 ans, veut divorcer parce que son mari ne lui a pas donné de vêtements. Le mari lui offre deux pagnes en présence du Tribunal. La femme accepte de retourner chez lui.

Fréquemment, le Tribunal, lorsque le nombre de témoins est insuffisant (un ou pas du tout), défère le demandeur au serment pour appuyer ses dires. Le demandeur jure sur le Qoran.

Il peut arriver que le mari refuse de divorcer et de rendre la dot.

*Séance N° 33. (Donation, aumône).*

Alim Bélel, 56 ans, déclare qu'après sa mort une somme de 149.290 fr. prise sur sa succession sera distribuée aux pauvres, en tant qu'aumône. Fait devant témoins.

Les affaires de dettes sont de beaucoup les plus nombreuses ; elles sont généralement simples et le débiteur nie rarement.

*Conciliation N° 22.*

Astadjoda, 35 ans, porte plainte contre Bouba, 23 ans, qui a « violé » sa fille.

(Il s'agit plus exactement de relation sexuelle avec une toute jeune fille, sans consentement de sa mère, ce qui motive la plainte de celle-ci, frustrée d'un juste bénéfice).

Bouba payera deux bœufs pour avoir pris la virginité de la jeune fille sans autorisation.

*Conciliation N° 6.*

Alhadji bi Hamdja vient de déclarer qu'après sa mort, sa femme Habidou (*soulado* = concubine) sera libre et qu'elle prendra le nom de Habibatou.

*Conciliation N° 66.*

Montre que les héritiers sont responsables des dettes du défunt et doivent les payer.

*Conciliation N° 55.*

Une femme qui trouve que son mari gère mal son troupeau le fait confier en khalifat à un curateur.

En 1950, le Tribunal du Lamido a connu 379 affaires, dont :

Succession : 240 ;

Dettes : 70 ;

Divorces : 26, dont 1 refusé, 10 accordés pour absence du mari et 15 par consentement mutuel ;

Dommages et intérêts : 12 (pour dégâts causés dans les champs par des bœufs) ;

Adultère : 1 ;

Dommages et intérêts : 3 (pour coups et blessures, attentat à la pudeur) ;

Donation entre vifs et bœufs ou argent : 5 ;

Echange de servantes : 1 ;

Aumône : 1 ;

Remboursement de dot : 2 (fiançailles rompues) ;

Restitution de khalifat : 4 ;

Divers : une femme qui obtient de faire confier ses biens à un curateur parce que son mari les gère mal.

Les règles de partage des successions sont assez complexes. On peut les résumer sommairement de la façon suivante :

1° 1/10 est d'abord prélevé par l'ouchoura ;

2° 1/8 de la succession est retiré de la masse et partagé entre les femmes légitimes ;

3° le reliquat est divisé en trois parties : deux pour les héritiers mâles, une pour les héritiers femmes qui est partagée entre leurs enfants.

Si une femme légitime ou une concubine est enceinte, on réserve une part d'enfant mâle.

Souvent, les frères vivent dans l'indivision, et c'est le frère aîné qui gère le bétail, les cultures et l'entretien du saré ; si un des frères veut se séparer, à la suite d'un différend grave, sa part peut lui être remise, mais après que sa demande ait été soumise au Lamido qui juge si la séparation doit se faire.

Les testaments sont assez fréquents ; ils sont surtout faits en faveur des serviteurs que le testament veut récompenser ; ils sont généralement oraux, sauf si l'intéressé sait écrire. Sa part laissée par testament est prélevée avant tout partage, avant même le prélèvement de l'ouchoura.

Le foulouldé étant une langue écrite (en caractères arabes), les archives du Lamido sont assez riches en textes anciens ; il nous a paru intéressant d'extraire un certain nombre de jugements rendus avant l'arrivée des Européens ou au début de notre Administration, qui mettent particulièrement bien en lumière la situation légale des anciens captifs.

Voici quelques jugements reconstitués et présentés d'une façon simplifiée :

a) Bobbo Bello, fils de Abba Bouba, demeurant à Dime, contre sa servante Yaltabo.

Déclare que sa servante s'est enfuie depuis trois mois et qu'il vient seulement de la retrouver. Yaltabo reconnaît les faits.

Le Tribunal du Lamido juge que Yaltabo doit retourner chez son maître et sera recensée sur le registre de Dime.

*Remarque* : Abba Bouba avait pris Yaltabo comme concubine en 1911 ; il est mort en 1917 ; faisant partie de la succession, Yaltabo est restée chez son fils Bobbo jusqu'en 1920 ; à cette date, elle demanda à son maître de la laisser rentrer chez elle à Goumbéla ; Bobbo ayant refusé et l'ayant frappée, elle s'enfuit. Yaltabo déclare qu'elle était la femme d'Abba ; le Tribunal estime que n'ayant pas eu d'enfant d'Abba, elle ne peut être affranchie et que, d'après la coutume, elle est toujours la « kordo » de Bobbo.

b) Safiatou, du tokkal Djaouro Ngaoundamjji, est décédée, laissant six bœufs et deux serviteurs. Il y a six héritiers :

Son mari Hamaselbe	reçoit	....	2 bœufs et 35 Thalers.
Son fils Mohammadou	—	....	le serviteur Talla et donne 40 Thalers à la succession.
Son fils Abdoullahi	—	....	le serviteur Koloua et donne 40 Thalers à la succession.
Son fils Bakari	—	....	1 bœuf et 75 Thalers.
Sa fille Fanta	—	....	1 bœuf et 75 Thalers.
Sa fille Hawaou	—	....	1 bœuf et 75 Thalers.

Taxe de l'ouchoura : 1 bœuf et 10 Thalers.

*Remarque* : Les parts des fils étant en principe égales, on remarque que : un serviteur — 40 Th. = 1 bœuf + 75 Th., donc un serviteur vaut 1 bœuf et 115 Thalers.

c) Nana Hamadjodda, fils de Bouhari, du tokkal du Djaouro Moussa Laoukobong, est décédé, laissant : 4 serviteurs, 20 bœufs, 3 moutons valant 1 bœuf, 244 Thalers, 35 paniers de mil.

Il y a 6 héritiers :

Sa mère Yéti	a hérité	....	5 bœufs, 2 Thalers et 5 paniers de mil.
Sa femme Astadjoda	—	....	3 bœufs, 60 Thalers et 4 paniers de mil.
Son fils Hama Diko	—	....	le serviteur Djabo, six bœufs, 45 Thalers et 9 paniers de mil.
Sa fille Gourdo	—	....	la servante Rahamatou, 2 bœufs ; elle donne 2 Thalers à la succession et reçoit 4 paniers de mil plus 15 calebasses de mil.
Sa fille Balkissa	—	....	le serviteur Djouldé, un bœuf, 50 Thalers, 4 paniers et 15 calebasses de mil.
Sa fille Mairama	—	....	le serviteur Kaka, 1 bœuf, 50 Thalers, 4 paniers et 15 calebasses de mil.

Taxe de l'ouchoura : 3 bœufs, 37 Thalers, 3 paniers et 15 calebasses de mil.

*Remarque* : Le souci essentiel du Tribunal fut d'accorder des parts strictement égales à tous les héritiers de même rang (les trois filles ont exactement la même part). Pour simplifier les calculs, le Lamido opérait en évaluant tous les biens en bœufs.

Ainsi, dans d'autres successions, un boubou avait été évalué à un bœuf, un âne aussi (les ânes sont rares) ; dans la succession de Malloum Djoubairou, un serviteur avait été évalué à la valeur de deux bœufs ; dans la succession de Gouroudja Ahmadou, un cheval avait été estimé à la valeur de trois bœufs ; ailleurs, une vieille servante est estimée valoir un bœuf. Généralement, les bœufs comptent dans les successions pour 25 Thalers et les moutons pour 5 Thalers.

d) Housseini, fils de Hamadjam, demeurant à Mangari, contre sa servante Gourdo, fille de Anafi.

Housseini porte plainte contre sa servante et déclare qu'elle a refusé de faire son travail chez lui, car elle reste chez son mari.

Gourdo reconnaît les faits. Les assesseurs du Lamido ordonnent à Gourdo de donner à son maître douze paniers de mil par an, moyennant quoi elle pourra vivre chez son mari et y rester définitivement : les deux parties sont d'accord.

*Remarque* : Le travail d'une servante a été évalué ici à 12 paniers de 20 kg. par an, soit 240 kg. de mil, ce qui représenterait aujourd'hui, au taux actuel, une somme de 2.400 à 3.000 fr. Moyennant le paiement de cette quantité de mil, la kordo Gourdo est dégagée de toute obligation envers son maître, mais son statut ne change pas : au décès du maître, elle fera partie de la succession.

e) Djidéré, fils de Arna, de Sabbal, déclare qu'il a été affranchi par sa maîtresse, Ina Hawa, avant sa mort. Il présente ses témoins, le Sarki Yaki Haman, le Djaouro Tongo et Ngoura. Les témoins confirment ses dires. Le Tribunal reconnaît à Djidéré le statut d'homme libre.

f) Haldou, ex-serviteur, réclamé par Issa, objecte qu'il est libre depuis quinze ans. Il présente ses témoins, ses dires sont reconnus exacts ; le Tribunal reconnaît son état d'homme libre.

g) Bobodji vient déclarer qu'il a affranchi son serviteur Djouldé et qu'il lui a donné le nouveau nom de Hamadjouldé devant les témoins Djaouro Tafida et Hamadama ; le Tribunal enregistre.

h) Hariatou déclare qu'elle a donné 50 marks à son maître pour être libre. Le maître reconnaît avoir reçu la somme et accepte d'affranchir Hariatou ; le Tribunal reconnaît à Hariatou la situation de femme libre.

i) Houma Laimadji vient faire enregistrer l'affranchissement de son serviteur Balania, auquel il donne le nom d'Abdoullahi en présence de deux témoins.

Nous voyons par ces exemples anciens que si la situation des serviteurs était rude et si elle faisait fi des liens de famille qu'ils pouvaient contracter, par contre les affranchissements étaient assez fréquents.

CHAPITRE VIII

La religion

Les Foulbé de Ngaoundéré seraient parmi les plus pieux du Cameroun, et il exact que, lorsqu'on les défère au serment, ils ont une grande répugnance à se parjurer ; par contre, ils sont tolérants et leur coutume reconnaît à la femme une place dans la société supérieure à celle des femmes d'Afrique du Nord.

La guerre prêchée par Othman dan Fodio, et qualifiée de Djihad, ce qui lui donnait un caractère sacré, n'était pas l'invasion d'un pays païen pour y porter la foi, mais un soulèvement des Peul soudano-hamitiques contre les roitelets nègres, sous l'autorité desquels ils se trouvaient.

Les païens n'ont pas été convertis ; les Foulbé ont pris le pouvoir politique, mais, par un juste retour des choses, ils sont retombés pratiquement dans la main des Noirs, par l'institution des serviteurs (notamment des dignitaires matchoubé) et par le métissage ; le sang peul n'est plus guère perceptible chez les descendants des grandes familles. Actuellement, quelques dizaines de dignitaires matchoubé et leurs nombreuses familles vivent « aux crochets » des Foulbé de brousse, par l'intermédiaire du Lamido et du Trésor public, sans fournir aucun travail.

Si l'on excepte quelques Haousa et quelques Foulbé lettrés, on constate que la majorité de la population de Ngaoundéré ne pratique qu'un Islam rudimentaire. Les classes riches et la masse sont musulmanes, parce que l'Islam est une marque de supériorité sociale, de distinction, de culture ; c'est aussi, pour les hommes libres, le rappel d'un passé de libre pouvoir et de prestige guerrier (1), c'est enfin la religion de leurs pères.

(1) Rapport du Gouverneur Beyris.

La langue arabe n'étant pas parlée, la pratique de la religion a rendu nécessaire un grand nombre d'écoles coraniques. L'instruction qui y est donnée est d'un niveau extrêmement bas ; les maîtres sont généralement formés sur place et choisis parmi les meilleurs élèves des Malloums qui se sentent la vocation d'enseigner. Quelques-uns ont étudié à Yola ou au Bornou, mais ils sont généralement incapables de comprendre les versets qu'ils font répéter à leurs élèves.

#### LES ECOLES.

La ville de Ngaoundéré compte dix-huit écoles coraniques et dix-neuf écoles du degré supérieur, groupant environ 550 élèves ; quatre maîtres portent le titre de Goni, mais ils se le sont vu attribué sur place et non pas à Kodouza, comme cela se doit ; les autres sont appelés Malloum.

L'enseignement supérieur est d'un niveau très bas ; la culture des Moûibo de l'Adamaoua est bien inférieure à celle des Oulema du Tchad et notamment d'Abéché ; le seul centre d'enseignement un peu important se trouve à Yola.

L'enseignement supérieur est gratuit, mais les étudiants doivent pourvoir eux-mêmes à leur subsistance.

Les principaux ouvrages étudiés à Ngaoundéré sont (liste fournie par le lettré Déwa) :

*Abdulrahmani Adjadjiriyyi* de *Cheiku Mohamed*, fils d'Ahmed.

#### LIVRES DE PRIÈRES

*Abudjaïdi Abdullahi*, fils de Amiru Allahdariyyu.

*Abdulbâri Al-Asmawiyyu Arrufâ iyyu*.

*Yahya*, fils de Mohamed Gurdubiyyu.

Dans le *Muhtaru Chiïri Adjahiliyyi*, six livres sont étudiés :

1° Celui de *Imru Ulgaïchi*, fils de Hudjuru, fils d'Harissu, fils d'Umaru, fils de Hudjuru, Al-Akbariyyu.

2° Celui de *Nabingatu*.

3° Celui de *Alhamatu*, fils de Numâna.

4° Celui de *Djuhairu*.

5° Celui de *Darfatu*, fils de Abdu.

6° Celui de *Antaratu*.

Ainsi que le livre de *Almagamatu*, écrit par Abou, père de Mohamed Algassimiyyu, fils d'Aliou Akhaririyyi Albisiriyyu.

Le *Rissalatu*, Imanu, fils d'Abudjaïdi Algairawaniyyi, Abu Mohaman (dit Abdullahi, fils d'Abudjaïdi Algairawaniyyi).

Le *Muhtassar*, Halili, fils d'Ishaga Almalikiyyi.

#### AUTRES LIVRES

Le livre de *Abuh Abdullahi*, fils d'Ismaïla, fils Ibrahim, fils de Muguiratu, fils de Barda Zabana Albu Hâriyyu.

Celui de *Abih Husseini*, Muslimi, fils d'Alhadjadji Algassiriyyu, de Abih Dawda Suleimana, fils d'Ach-Assu Achahtayaniyyu,

et de *Muwaddaa Maliki*, père d'Abdullahi Maliki, fils d'Assissi, fils de Maliki, fils d'Abih Ahmiru.

#### LES EXPLICATIONS DU QORAN

De *Djalâluddini Mohammadu*, fils d'Ahmâdu Almuhalliyyi.

De *Djalâluddini Abdulrahmani*, fils d'Abubakari Suyudiyyi.

De *Kifayatu de Abdullahi*, fils de Mohamed.

De *Abdullahi Ibnu Abassi*.

#### LIVRES DE GRAMMAIRE

*Abuh Abdullahi Mohamed*, fils de Mohamed, fils de Dawda et fils de Djurûmia.

*Alfatu*, fils de Maliki Mohamed, fils d'Abdullahi, fils de Maliki Al-Undulussiyyi.

#### LIVRES DE JUSTICE ET DE DROIT

*Tuhfatu-Hukkâmi*, fils d'Assimi Cheihu Imamu Abi Abdullahi Mohamed.

*Bitouhtatul Hukkâmi*, Lilgâbi Sayyidih, père d'Abubakar Mohamed, fils d'Assimi Al-Undulussiyyu.

Les livres imprimés et manuscrits sont assez rares ; ils proviennent soit de Sokoto et de Kano, soit du Proche-Orient ; actuellement, de nombreux Malloums se font expédier des Qorans et des livres de Droit d'Afrique du Nord (notamment d'Alger).

Les deux maîtres les plus instruits de Ngaoundéré sont l'Imam Ahmed Djoda et Mohaman Sambo (l'ancien assesseur destitué).

Le premier a fait ses études sur place, le second à Gourin et à Kano ; ils n'enseignent plus.

Les autres maîtres d'école ont fait leurs études sur place, à l'exception de quelques-uns d'entre eux qui ont fréquenté les écoles de Yola.

LISTE DES ÉCOLES

<i>Ecoles coraniques</i>	<i>Enseignement supérieur</i>
Hamadjoda.	Modibo Abdoul Kadiri.
Ndotiwa.	Malam Ahmadou Tourningal (récite le Qoran à la Mosquée).
Yaya Adamou.	Malam Ahmadou (assesseur).
Malam Oumarou.	Malam Bakari.
Goni Dogo.	Malam Hamadjoda.
Goni Abba.	Malam Sibawaihi.
Goni Abisso.	Malam Abba.
Goni Amarssia.	Malam Yaya Moussa.
Malam Abou.	Modibo Hamadjoda (assesseur).
Malam Ngoura.	Alkali Dawa.
L'Imam.	Modibo Djaria.
Maloum Yamoussa.	Modibo Ahmadou.
Malam Hamagabdo.	Modibo Dalil.
Malam Haldou.	Malam Yaya Adamou.
Malam Moussa.	Malam Ngoura.
Malam Oumarou.	Maloum Faroukou.
Sarki Haoussaoua Safiou.	Malam Hamadou.
Malam Youssoufa.	Malam Ibrahima.
	Malam Hassanou.

18

19

Les écoles coraniques sont de deux sortes :

**1° Ecoles coraniques proprement dites (Sudu Zangide).**

Dans les écoles coraniques, les Malloums de Ngaoundéré enseignent aux enfants la récitation du Qoran. Les élèves suivent les caractères du doigt et récitent par cœur, ce qui a pour résultat de leur faire connaître au moins les premières sourates et de leur apprendre à lire.

Les enfants viennent à l'école tous les jours de 6 h. à 9 h. et de 13 h. à 17 h. ; ils ont congé le jeudi toute la journée et le vendredi matin.

Lorsque leur enfant sait lire et écrire, au bout d'un an ou deux, les parents remercient le Malloum en lui donnant un jeune taureau.

Les élèves qui ne font aucun progrès sont arrêtés rapidement. Le maître insiste beaucoup sur la première sourate, qui est récitée à la prière ; en général, les enfants, lorsqu'ils quittent l'école, connaissent les cinquante premières sourates et savent lire et écrire les caractères arabes.

Lorsque l'enfant a appris une certaine partie du Qoran, il est de coutume pour le père de verser une aumône, généralement remise aux enfants pauvres ; lorsque l'enfant connaît son Qoran, qu'il récite le début et qu'il lit correctement la fin, il quitte l'école et prend le titre de Malloum (*Malam* en haoussa) ; bien vêtu et escorté de ses parents et amis, le jeune homme fait des visites aux principales notabilités, qui lui offrent des cadeaux.

**2° Ecoles supérieures (Mailisa).**

Ces écoles dispensent un enseignement plus complet aux jeunes garçons âgés de 12 ans et à ceux qui sortent de l'école coranique.

La durée de cet enseignement n'est pas limitée : certains étudient jusqu'à 16 ans, d'autres jusqu'à 30 ans. Les matières enseignées sont :

- 1° La connaissance de Dieu, les prières, les ablutions, les devoirs du croyant, la nature de Dieu, ses quatre-vingt-dix-neuf noms, etc...
- 2° Le vocabulaire et la grammaire arabes.
- 3° Explication du Qoran en langue vulgaire (en foulfouldé ou en haoussa) et commentaire ; cet enseignement délicat n'est pas laissé à n'importe quel lettré, seuls les Modibo ont le droit de commenter le Qoran.
- 4° Lecture et étude de la Sunna et de différents livres de Droit. Un jeune homme qui possède parfaitement toutes ces connaissances prend le titre de Modibo.

L'enseignement supérieur est gratuit ; les Modibo enseignent « pour Dieu », ne demandent et ne reçoivent aucune rétribution. Suivant son degré d'instruction, un étudiant sera qualifié de Malloum, s'il sait lire et écrire ; de Goni, s'il peut réciter le Qoran



en entier par cœur ; de Modibo, s'il en sait autant que ses maîtres. Pour parfaire leurs études, de nombreux étudiants vont à Yola et à Maroua, voire à Kano.

Les professeurs les plus célèbres de ces centres sont :

Mokhti Amadou, un Peul de Yola ;  
Malam Maigari Maisalka, à Kano,  
et Malam Boubé, à Sokoto.

Il existait à Maroua un maître réputé qui est mort il y a quelques années.

Les lettrés foubé sont attirés par l'islam occidental ; ils ne fréquentent pas les écoles d'Abéché, d'inspiration orientale.

La différence de Tariqa n'influe pas sur le choix des maîtres ou de l'enseignement, qui est dispensé à tous les étudiants.

A Ngaoundéré, les professeurs les plus cotés sont :

L'Imam Hamagado.  
L'Alkali Dawa.  
Ahmadou (quartier Bali).  
Le Modibo Dalil (quartier Boumdjere).  
Le Malloum Hassanou (quartier Yarmbang).  
Le Malloum Hamadou bi Garga (quartier Yarmbang).  
Le Malam Ibrahim (quartier Haoussa).

Et, en brousse, à Hossere Guiye, le Modibo Mahondé.

#### CONFRERIES RELIGIEUSES.

Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on a pu assister à un renouveau de la foi musulmane en pays soudanais, caractérisé par l'activité des confréries religieuses.

Ces confréries avaient pris naissance au Maroc depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Le Çoufisme ou « Mysticisme » ne s'inspire ni du Qoran, ni de la Tradition, mais, élargissant le sens de certains versets et de certains hadits, et leur attribuant un sens caché au commun des fidèles, il recherche la connaissance de Dieu (*Haqiqa*) et la satisfaction de l'âme, par la méditation intérieure et par l'intuition, aidées par la concentration de l'attention, les veilles et le jeûne.

La méthode est appelée *Tariqa* (la voie) ; les exercices spirituels

consistent en longues récitation de formules pieuses (*dhirkr*). L'initiation à la voie est sanctionnée par l'*Ouerd* (les Foubé disent *Wird*), conférée par le *Cheikh* de la confrérie ou par ses délégués, les *Moqqadem*.

Les novices sont appelés *Mourid* ; ils se nomment *Khouan* après avoir reçu l'*Ouerd*.

Les plus parfaits çoufis sont récompensés par la *Baraka*, étincelle de la puissance divine, transmissible aux héritiers spirituels.

Au Soudan, et en particulier dans l'Adamaoua, l'affiliation à une confrérie permet de se procurer un guide spirituel et un protecteur.

Les populations noires et les Foubé eux-mêmes ont toujours été attirés par les associations, secrètes ou non, politiques ou religieuses, permettant à l'individu de se transcender et de ressentir cette impression de puissance, de cohésion et de protection que donne l'appartenance à un mouvement nombreux et qui domine les institutions politiques locales.

On suit tel ou tel Cheikh ou Chérif pour son prestige ou son influence, sans toujours appliquer, ni même connaître les pratiques de sa confrérie.

L'essor d'une Tariqa est fonction de la valeur personnelle de son chef ou même de ses Moqqadems.

Les confréries ont été souvent à l'origine des guerres de conquête (Othman dan Fodio) ; elles ont formé des cadres d'enseignement sans cesse renouvelés.

Elles ont apporté aux Noirs et aux Foubé, à la place de l'islam légaliste et formaliste, une religion mieux adaptée à leur tempérament, par un rituel qui permet de faire place aux pratiques magiques en dehors de l'orthodoxie et par le caractère secret de l'association et la fraternité qui unit les membres.

L'islam pratiqué à Ngaoundéré vient de l'Ouest et notamment de Nigéria, mais il n'est pas insensible au prestige de l'islam oriental. Le centre religieux le plus important de Nigéria est Yola, dont l'Emir se fait appeler Emir el Yamin (l'Emir des fidèles). Yola est considéré comme la citadelle du Tidjanisme, et beaucoup vont s'y faire initier.

Le prestige religieux des centres de Nigéria se renforce du lien politique et surtout historique. Les Mahdistes de Nigéria ne semblent se livrer actuellement à aucune propagande, mais la situation frontalière de leurs principaux centres leur offre de grandes facilités pour agir sur nos administrés.

## a) La Qadriya.

La Qadriya est représentée par quelques adeptes, dont le chef est l'Imam Hamadjoda.

Ce dernier ne semble pas connaître très bien les règles de la Tariqa. Il déclare pouvoir donner l'Ouerd et être le seul à le faire à Ngaoundéré.

Il se contente de diriger la prière du vendredi et d'annoncer les cinq prières quotidiennes, auxquelles participent les adeptes de toutes les Tariqa ; il ignore qui est le chef de la Qadriya et n'a de liaison qu'avec le noyau Qadriya important de Garoua.

D'ailleurs, il fait remarquer que beaucoup de croyants à Ngaoundéré ne sont pas affiliés à une confrérie, ce qui est exact pour la population rurale et les païens récemment convertis. A l'exception de l'Imam Ahmed Djoda et de quelques lettrés qui suivent la voie Qadriya, la majorité de la population suit la voie Tidjaniya.

Les Qadriyuna sont de la branche Bekkaya, mais ils l'ignorent ; ils savent seulement que Saïdou abd el Kadiri el Djelani (1) vivait à Bagdad.

## b) La Tidjaniya.

C'est le Sultan de Sokoto, Mohaman Bello, suzerain des Lamibe de l'Adamaoua, qui l'a introduite dans ses Etats au début du XIX<sup>e</sup> siècle : il s'agit du Tidjanisme classique, transmis par el hadj Omar ; on ne rencontre jusqu'à présent, au Cameroun, aucun disciple du Chérif Hama Allah.

Lors du voyage de Sidi ben Amor el Tidjani, en juillet 1949, on pouvait penser que son prestige lui rallierait quelques Mahdistes ou Qadriya.

Son but semblait d'attirer directement à lui les jeunes gens qui vont se faire initier à Yola ou à Sokoto.

Son passage à Ngaoundéré a surtout fait apparaître l'importance des Mahdistes (*Mahdiyyuna*), qui sont restés assez à l'écart des manifestations données en son honneur.

Nombreux étaient les croyants qui sont venus saluer Sidi ben Amor, mais, lorsqu'il s'est agi de désigner celui qui aurait le droit à Ngaoundéré d'octroyer le Wirdi Tidjani et d'organiser les prières, les difficultés commencèrent. L'Imam Ahmed Djoda, de la grande Mosquée, pressenti, refusa d'abandonner la Tariqa Qadriya. Plus

(1) Abd el-Kader el Djelani.

tard, l'Imam s'opposa à ce que Sidi ben Amor présidât la prière, prétendant que c'était l'ordre du Lamido, ce qui était faux.

Le Chérif pria comme le commun des fidèles et fut outré qu'un Imam eût recouru à un mensonge dans le seul but de lui refuser l'usage, pour une heure, de ses prérogatives (1).

Finalement, c'est Bouba Soumoré qui a été désigné et accrédité pour l'octroi de la Wirdi Tidjani.

Avant de quitter la ville, Sidi ben Amor el Tidjani a demandé aux notables de ne plus recevoir les consignes de Yola ou de Sokoto et de ne pas croire qu'ils dépendaient de ces centres britanniques, pas plus sur le plan religieux ou culturel que sur le plan temporel.

Sidi ben Amor a nommé des Moqqadem et leur a donné l'investiture sur place :

Le Lamido lui-même,  
Hama Adama, ex-commis des S.C.F.,  
Mal Aoudou Baba,  
Mal Ngoura,  
Mal Bouba Soumoré (déjà nommé),  
Mal Hamadjoda,  
Mal Ibrahima Damba,  
Mal Yaya Moussa,  
Mal Oumarou bi Goni Délia,

plus trois Moqqadem à Nyambaka et un à Belel. En outre, les anciens Moqqadem, à savoir :

Modibo Goni Délia,  
Mal Ibrahima,  
Mal Fodoué,  
Mal Iddi,

ont été confirmés dans leurs anciennes fonctions et ont promis de correspondre désormais directement avec le Chérif, sans passer par Yola ou Sokoto.

C'est Hama Adama qui s'est vu chargé des relations avec le Chérif, mais, du fait de ses relations inamicales avec le Lamido, il est, en fait, écarté de ce rôle. Le Lamido lui reproche notamment d'avoir, lors du passage de Sidi ben Amor, logé celui-ci chez lui, alors que tous les grands personnages en visite doivent loger dans le saré du Lamido.

En janvier 1951, Sidi ben Amor a adressé une lettre au Lamido

(1) Rapport Prestat.

Mohammadou, accompagnée d'une caisse de livres, que Mohammadou conserve précieusement, mais qu'il ne peut pas lire et qui n'ont jamais été feuilletés.

Les Malloums, qui ont réussi à traduire la lettre, ont répondu au donateur pour le remercier.

Voici la traduction de la lettre de Sidi ben Amor :

« Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux,

« Moi, serviteur de mon maître, notre patron et commandeur el hadj ben Amor, fils de notre patron Mohamed el Kebir el Tidjani.  
« Salutations et paix au Sultan, fils du Sultan Mohammadou  
« Abbo, fils du Sultan Yaya Dandi, que vous soyez toujours dans  
« les miséricordieux et les bénédictions.

« Votre lettre nous est parvenue et sommes très contents de sa  
« contenance ; nous vous souhaitons que Dieu vous récompense en  
« paix. Nous demandons à Dieu de vous accorder tous vos travaux  
« et ceux qui sont autour de vous avec paix, qu'il vous accorde le  
« pouvoir sur vos ennemis.

« Que la paix revienne sur vous avec tous vos gens.

« Tout cela se passe grâce à notre patron.

(Ere arabe) 5 Soumaï 1369. »

Liste des livres envoyés :

<i>Siyaratul Halabiyya</i> .....	3 vol.
<i>Alfikha Fil Madjahibi</i> .....	3 —
<i>Bunyatul Mnstafid</i> .....	1 —
<i>Asnadihi</i> .....	1 —
<i>Fatnu Rabbani</i> .....	1 —
<i>Ahlul Haggui</i> .....	1 —
<i>Rudul Akadjibi Muftarina</i> .....	1 —

Les Tidjanijuna de Ngaoundéré savent que le Cheikou Amadou el Tidjani (Si Ahmed el Tidjani) est né à Aïn-Madi et qu'il est mort à Fez.

Ils font leur prière à l'écart, par petits groupes ; ils récitent trois Dzïkr : Lajmi et Wazif à la prière du matin et à la prière Açiri, Laïlala le vendredi. Ils mettent, en principe, un carré d'étoffe blanche devant eux ; ils savent que le Cheikh Ahmed et ses cinq disci-

ples sont censés venir présider la prière, mais ils ne semblent pas attacher beaucoup de créance à cette idée et déclarent qu'ils pensent, pour leur part, que le carré d'étoffe a un but de propriété.

Ils utilisent le même chapelet que les autres croyants, sans grains séparés ; ils récitent la Djohaïrat el Kamal douze fois, en s'appuyant sur des petits repères dans le corps du chapelet. Ils ignorent que certaines sectes récitent cette prière onze fois.

Les Tidjanistes de Ngaoundéré répugnent à engager exagérément la Tariqa dans le sens des rites et de la différenciation ; ils préfèrent se référer directement aux sources de l'Islam.

Si une question précise leur est posée concernant une contradiction entre la Voie et le Qoran, ils se rallient tous au Qoran ; ils semblent préférer un plan plus intérieur, plus dépouillé, plus éloigné des manifestations extérieures et des « recettes ».

A l'objection faite par les Qadriyuna, qui leur reprochent de dire que le prophète a communiqué à Sidi Ahmed une chose dont il n'avait jamais parlé, les Moqqadem de Ngaoundéré restent muets, mais pensent que les deux choses ne sont pas inconciliables.

Aux Qadriyuna qui leur demandent comment ils peuvent assurer que celui qui suit la Voie ira au Paradis, ils répondent qu'on ne peut jamais être sûr d'aller au Paradis, seul Dieu le sait. Le prophète a bien dit à Sidi Ahmed que celui qui suivra la Voie ira au Paradis, mais nul n'est sûr de la suivre parfaitement.

### c) La Mahdiyya.

Le Mahdisme n'est pas une confrérie au sens propre, ce qui explique un certain chevauchement entre Tidjani et Mahdistes dans l'Adamaoua. Le Mahdisme consiste à croire à la venue d'un Mahdi, peu de temps avant la fin du monde, qui doit rétablir la religion, regrouper les croyants et, sous le signe de l'Islam, remplir la terre de justice.

La Mahdiyya mène une existence cachée, ses adeptes reconnaissent difficilement qu'ils appartiennent à la Mahdiyya.

Jadis, racontent-ils, leurs Moqqadem étaient nombreux, mais depuis les incidents créés à Ngaoundéré par le Malloum Goni Wadaï, oncle du Lamido actuel, et que l'Administration a envoyé en résidence à Garoua, ils se cachent.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le principal chef des Mahdistes fut le Modibo Hayatou, né à Sokoto ; il vint s'installer à Balda, près de Maroua, où il se proclama Mahdi ; ses luttes avec les gens de Ma-

roua ayant dépli à l'Emir de Yola, celui-ci lui fit la guerre, mais fut battu. L'Emir Soubeïrou, de Yola, prépara sa revanche et déclara « que l'affaire Hayatou allait être rapidement réglée » ; Hayatou refoulé se réfugia chez Rabah où il fut gardé avec méfiance.

Pendant une expédition de Rabah, Hayatou avait reçu mission de garder le camp de Rabah ; lorsque des émissaires de Sokoto vinrent chercher Hayatou, celui-ci voulut partir avec eux, accompagné de son fils Saïdou, mais un des fils de Rabah, Fadhel Allah, s'y opposa ; comme il insistait trop, Hayatou le tua. Plus tard, Hayatou fut tué à Dikoa ; il aurait, avant de mourir, pris contact avec le Mahdi de Khartoum, Saïdou, qui est actuellement le « leader » des Mahdistes du Cameroun.

Les Mahdistes attendent le retour du Mahdi, réincarnation d'un descendant du prophète, et qui reviendra peu de temps avant la fin du monde pour rétablir l'unité des croyants.

Ils appellent le Mahdi celui « qui montre la route » ; il y a eu plusieurs petits Mahdi, mais un seul sera le vrai Mahdi, Mohammadou Mahdi el Mountazar. Les Mahdistes se reconnaissent à leur façon de faire la prière.

Le Mahdisme paraît correspondre à une disposition naturelle de l'esprit des Foulbé et, périodiquement, se révèle quelque Mahdi comme le Modibo Abdoulaye ou Maloum Djiné, venu du Ouadaï et tué par les Allemands en 1910.

Le petit Mahdi actuel, Abdoulrahmanou, se trouve à Ondurman, en territoire britannique ; les Mahdistes de Ngaoundéré sont en relation avec lui par l'intermédiaire du Modibo Saïdou, fils de Hayatou, qui réside actuellement à Kano.

Saïdou, fils de Hayatou, et descendant d'Othman dan Fodio (le Cheïkou Ousmanou), est né à Balda (Maroua) ; après le décès de son père, il s'était rendu à Kano, où il regroupa les Mahdistes et où son action lui valut d'être mis, par l'Administration britannique, en résidence surveillée à Bouya, où il habita pendant 15 ans au quartier Kofamata ; c'est maintenant un homme de 50 ans environ ; il a obtenu sa liberté et il s'est installé, il y a quelques années, à Kano, parce que le Lamido de Sokoto lui a refusé l'autorisation de pénétrer dans son lamidat.

Lorsque Mohammadou Abbo eut repris sa place de Lamido de Ngaoundéré, Saïdou venait d'être libéré et ils se congratulèrent réciproquement.

L'Alkali Dawa, assesseur près du Tribunal civil du 1<sup>er</sup> degré, est

le Moqqadem de Ngaoundéré, et il a reçu les lettres de Saïdou ; il peut donner l'Ouerd et, à sa mort, son successeur désigné par les frères de Ngaoundéré sera présenté à l'agrément de Saïdou.

La dernière lettre de Saïdou au Lamido Mohammadou date d'avril 1951 ; les relations épistolaires sont assez fréquentes (1).

La proportion de ceux qui suivent et pratiquent effectivement les Tariqa est faible ; seule, une élite d'hommes âgés suit les Voies, à l'exclusion des jeunes gens et des serviteurs.

Actuellement, la Tidjaniya compte à Ngaoundéré environ mille adeptes (chiffre fourni par les intéressés) ; la Qadriya n'a plus que quelques vieux, et la Mahdiya compterait environ une centaine d'adeptes.

Les Tariqa ne se présentent pas ici comme des organismes missionnaires, mais comme des moyens de perfectionnement pour des Musulmans confirmés.

\*  
\*\*

#### EDIFICES DU CULTE.

Il existe à Ngaoundéré vingt-deux petites Mosquées, plus la grande Mosquée, construite en maçonnerie devant le saré du Lamido, et la Mosquée « Idi », qui sert pour les fêtes en plein air et qui consiste en une aire orientée vers l'Orient, soigneusement débroussée.

La grande Mosquée est un vaste bâtiment précédé d'un porche avec escalier et vasque pour les ablutions, entourée d'un mur en terre délimitant une vaste cour sablée où de nombreuses poteries pleines d'eau permettent aux fidèles de procéder à leurs ablutions.

Trois cases carrées permettent d'accéder à la cour.

Un petit édifice, en bastion, situé à l'Orient, abrite l'Imam pendant la prière ; il est relié à la Mosquée par un petit pont franchissant la partie orientale de la cour. Un minaret à section carrée, accessible de l'intérieur, domine l'ensemble.

L'intérieur de la Mosquée est soigneusement sablé ; un dossier de bois, fixé à demeure, marque la place du Lamido pendant la prière.

Les autres Mosquées sont de simples cases rectangulaires, avec un Mirhab constitué par un enfoncement du mur Est : elles sont généralement sablées ou couvertes de nattes.

(1) Ecrit en juin 1951.

LISTE DES MOSQUEES

Quartier	Nom du desservant
Tongo Missé .....	Saïdou.
— Bali .....	Aissami.
— .....	Malam Badjamrima.
— Bali .....	Djadjimi.
— .....	Dangabass.
— Bali .....	Bello, interprète.
Haoussa Mbibar .....	Haman Bougagué (en séko non couvert).
— Boucher .....	Malam Hodio.
— Aoudi .....	Sarki Pawa.
— .....	Salatou Tourouwa.
— .....	Sarki Haoussaoua.
— Tapare .....	Malam Angoulou.
— Tapare .....	Malam Amadou, Malam Amina.
— .....	Sarki Haoussaoua Safiou.
— .....	Sarki Djongo Diri.
— Tapare .....	Sarki Haoussaoua Abba.
— Tapare .....	Malam Oumarou Madinki.
— Tapare .....	Sarki Aska Gani.
Bali .....	Yadoumé.
Djakkbol .....	Bodédjo.
Haoussa .....	Yakoubou.
— .....	Maiyagui Gadjéré.
— .....	Aoudou.
— .....	Oumarou.

(Ngaoundéré, 1951).

ANNEXE I  
LISTE DES DIGNITAIRES DU LAMIDAT DE NGAOUNDERE

Dignitaires peul :

TITRE	RACE	NOM PROPRE	EXPLICATION DU TITRE	FONCTIONS ACTUELLES ET COMMANDEMENT
Galdima .....	P.	Hamadou	2 <sup>e</sup> ministre	Ministre le plus important et le plus riche, commande à 26 Djaouro'en.
Kaigana .....	P.	Adamou	1 <sup>er</sup> ministre	Ministre passé au 2 <sup>e</sup> rang, commande 9 Djaouro'en.
Sarki sanou .....	P.	Hamasselbé	Chef des troupeaux d'Etat.	Ministre, fait rentrer les taxes sur les bœufs et les droits de Lahore, 16 Dj.
Yérima .....	P.	Yaya Dandi	Prince héritier	Fils aîné du Lamido, 32 Dj. peuls et 2 villages Mboum.
Sarki Yaki .....	P.	Haman	Chef de guerre	Ministre et chef de quartier, 8 Dj.
Djaouro Tongo ..	P.	Hamidou	Chef quartier Tongo.	Ministre et chef de quartier, 1 Dj.
— Touroua	P.	Ousmanou	Chef quartier Touroua.	Ministre et chef de quartier, 1 Dj.
— Boumdjéré ..	P.	Toukour	Chef quartier Boumdjéré.	Ministre et chef de quartier, 2 Dj.
Baoussi .....	P.	Hana Tairou	Vient de Bauchi (Nigeria).	Ministre et chef de quartier, 2 Dj.
Chirena .....	P.	Hamadjoda	Prince, chez les Haoussa.	Ministre et chef de quartier.
Djaouro Falingo ..	P.	Ousmanou	Chef quartier Falingo.	Ministre et chef de quartier, 1 Dj.
Djaouro Beta ..	P.	Hamadjam	Chef du village de Béka.	Représente la population de la ville, 6 Dj.
Iman .....	P.	Hamadjoda	Desservant de la mosquée.	Dirige la prière, mariages, affranchissements, adoption, funérailles.

ANNEXE I (suite)

TITRE	RACE	NOM PROPRE	EXPLICATION DU TITRE	FONCTIONS ACTUELLES ET COMMANDEMENT
Wadjiri .....	P.		Vizir	Ministre, neveu du Lamido.
Alkali .....	P.	Dawa	Juge	Conciliations, successions.
Lawane .....	P.	Hamadama	Chef cavalerie	Fait fonction de Galdima, chef des estafettes à cheval, organise les cavalcades.
Djéka .....	P.	Djibrila	Ambassadeur	Relations avec les voyageurs de haut rang et Lamibé voisins.
Djaroumi .....	P.	Hamadou	Lieutenant du Galdima,	Service de renseignement ; police secrète.
Magatakarda .....	P.	Hassanou	Secrétaire adjoint au Lawane.	Lettres du Lamido.
Sarki dan guida .....	P.	Djidji		Chef du peloton permanent.

Dignitaires matchoubé :

	TRIBU			
Kaïgama .....	M.B.	Bouba	1 <sup>er</sup> dignitaire	Chef de quartier, rassemble et recrute les manœuvres pour les travaux au Saré du Lamido, 7 Dj.
Sarki Yaki .....	M.B.	Adamou	Chef de guerre	Chef de quartier, mêmes fonctions que le précédent, 11 Dj.
Baraya .....	M.B.	Bayel	Chef cuisinier	<i>id.</i> 3 Dj.
Touraki .....	M.B.	Hamadjidda	Secrétaire	<i>id.</i> 1 Dj.
Mala .....	K.	Haman Touga	Chef des eunuques.	Chef de quartier, chef des gardes privés du saré du Lamido, surveillant des concubines et des servantes, 4 Dj.
Sarki Koffa .....	M.B.	Hamaselbé	Gardien de la porte du Saré.	Chef du Poste de police du saré, chef des récadaires, 2 Dj.
Samaki .....	M.B.	Daouda	Chef palefrenier	Soins des chevaux du saré, prêts ou louages à l'Adm., achats de chevaux, 1 Dj.

Gambara .....	D	Barkindo	Chef de quartier	Chef de quartier ayant sous son autorité les Dourous de la brousse ; chargé de travaux.
Adjia .....		Hamo	Magasinier	Chef de quartier, liaison entre l'Adm. et le Lamido, 1 Dj.
Midjidadi .....	M.B.	Hamadjabo	Secrétaire particulier.	Chef de quartier, s'occupe du siège du Lamido quand il préside la Fada.
Gado .....		Aoubakar	Officier du lit	Prépare le siège du Lamido quand il sort, paye ses dettes.
Ndibo .....	M.B.	Hamadjidda	Chef de quartier	Chef de quartier, travaux d'entretien du saré.
Abdalla .....	M.B.	Ousmanou	?	<i>id.</i>
Djaouro Yarmbang .....	B.A.	Adamou	Chef du quartier yarmhang.	<i>id.</i>
Pana .....	M.B.	Hamaselbé	Gardien intérieur	Ravitaillement du Saré du Lamido, contrôle et garde les cadeaux coutumiers.
Djaouro Langui .....	L.	Sadjo	Chef quartier Langui.	Chef de quartier.
Galdima .....	Bal.	Hamadjodda	Chef quartier	Travaux publics et saré.
Dandrimi .....		Hamadjoda	Dignitaire	Trône du Lamido.
Sarki dan guida .....		Hamadjida	Chef des cavaliers	Chef des messagers à cheval.
Sarki Kashoua .....			Chef du marché	Percevait les taxes de marché.
Sarki Haoussawa .....	Abba	Abba	Chef boucher	Ministre et chef du quartier Haoussa.
Sarki Pawa .....	II.			Chef de la confrérie des bouchers ; chef de quartier.
Sarki Bambadawa .....	II.	Iyawa	Chef griots	Dirige les fêtes.
Sarki Djongo .....	II.	Oumarou Diri	Chef des étrangers.	Jadis, percevait patentes et impôts sur les étrangers ; liaison avec commis., police europ.
Maï Borno .....	B.	Oumarou	Chef Bornouan.	Chef de quartier, impose le turban au Lamido et aux dignitaires.
Sarki Lifida .....	B.	Madougou	Chef des chevaux caparaçonnés.	Commande la cavalerie lourde, et distribue les armées du Lamido pendant les fêtes.
Sarki Dawaki .....	B.	Nia Loukou	Chef des chevaux	Inspecteur et recenseur des chevaux du lamidat.

ANNEXE I (suite)

TITRE	RACE	NOM PROPRE	EXPLICATION DU TITRE	FONCTIONS ACTUELLES ET COMMANDEMENT
Wadjiri .....	P.		Vizir	Ministre, neveu du Lamido.
Alkali .....	P.	Dawa	Juge	Conciliations, successions.
Lawane .....	P.	Hamadama	Chef cavalerie	Fait fonction de Galdima, chef des estafettes à cheval, organise les cavalcades.
Djéka .....	P.	Djibrila	Ambassadeur	Relations avec les voyageurs de haut rang et Lamibé voisins.
Djaroumi .....	P.	Hamadou	Lieutenant du Galdima.	Service de renseignement ; police secrète.
Magatakarda .....	P.	Hassanou	Secrétaire adjoint au Lawane.	Lettres du Lamido.
Sarki dan guida .....	P.	Djidji		Chef du peloton permanent.

Dignitaires matchoubé :

	TRIBU	NOM	EXPLICATION DU TITRE	FONCTIONS ACTUELLES ET COMMANDEMENT
Kaigama .....	M.B.	Bouba	1 <sup>er</sup> dignitaire	Chef de quartier, rassemble et recrute les manoeuvres pour les travaux au Saré du Lamido, 7 Dj.
Sarki Yaki .....	M.B.	Adimou	Chef de guerre	Chef de quartier, mêmes fonctions que le précédent, 11 Dj.
Baraya .....	M.B.	Bayel	Chef cuisinier	<i>id.</i> 3 Dj.
Tounaki .....	M.B.	Hamadjidda	Secrétaire	<i>id.</i> 1 Dj.
Mala .....	K.	Hamou Touga	Chef des cuisines	Chef de quartier, chef des gardes privés du saré du Lamido, surveillant des concubines et des servantes, 4 Dj.
Sarki Koffa .....	M.B.	Hamasselbé	Gardien de la porte du Saré.	Chef du Poste de police du saré, chef des récadaires, 2 Dj.
Samaki .....	M.B.	Daouda	Chef palefrenier	Soins des chevaux du saré, prêts ou louages à l'Adm., achats de chevaux, 1 Dj.

Gambara .....	D	Barkindo	Chef de quartier	Chef de quartier ayant sous son autorité les Dourous de la brousse ; chargé de travaux.
Adjia .....		Hama	Magasinier	Chef de quartier, liaison entre l'Adm. et le Lamido, 1 Dj.
Midjidadi .....	M.B.	Hamadjabo	Secrétaire particulier	Chef de quartier, s'occupe du siège du Lamido quand il préside la Fada.
Gado .....		Ahoubakar	Officier du lit	Prépare le siège du Lamido quand il sort, paye ses dettes.
Ndibo .....	M.B.	Hamadjidda	Chef de quartier	Chef de quartier, travaux d'entretien du saré.
Abdalla .....	M.B.	Ousmanou		<i>id.</i>
Djaouro Yarmbang .....	B.A.	Adamou	Chef du quartier yarmhang.	<i>id.</i>
Pana .....	M.B.	Hamasselbé	Gardien intérieur	Ravitaillement du Saré du Lamido, contrôle et garde les cadeaux coutumiers.
Djaouro Langui .....	L.	Sadjo	Chef quartier Langui.	Chef de quartier.
Galdima .....	Bal.	Hamadjodda	Chef quartier	Travaux publics et saré.
Dandrimi .....		Hamadjoda	Dignitaire	Trône du Lamido.
Sarki dan guida .....		Hamadjida	Chef des cavaliers	Chef des messagers à cheval.
Sarki Kashoua .....			Chef du marché	Percevait les taxes de marché.
Sarki Haoussawa .....	Abba	Abba		Ministre et chef du quartier Haoussa.
Sarki Pawa .....	H.		Chef boucher	Chef de la confrérie des bouchers ; chef de quartier.
Sarki Bambadawa .....	H.	Iyawa	Chef griots	Dirige les fêtes.
Sarki Djongo .....	H.	Oumarou Dirl	Chef des étrangers.	Jadis, percevait patentes et impôts sur les étrangers ; liaison avec commis, police europ.
Mai Borno .....	B.	Oumarou	Chef Bornojan.	Chef de quartier, impose le turban au Lamido et aux dignitaires.
Sarki Lifida .....	B.	Madougou	Chef des chevaux caparaonnés.	Commande la cavalerie lourde, et distribue les aumônes du Lamido pendant les fêtes.
Sarki Dawaki .....	B.	Nia Loukou	Chef des chevaux	Inspecteur et recenseur des chevaux du lamidat.

ANNEXE I (suite)

TITRE	TRIBU	NOM PROPRE	EXPLICATION DU TITRE	FONCTIONS ACTUELLES ET COMMANDEMENT
Sarki Rafi .....	B.	Iya	Chef des cours d'eau	Jadis, péages ; aujourd'hui, chargé d'acheter les étoffes pour le Baïtal et autres marchandises.
Wakili .....	B.	Abba Kori	Adjoint au Dawaki.	Achats de chevaux pour le Baïtal Remonte.
Djaouro Maloumri	B.	Iya	Chef quartier Maloumri.	Chef du quartier des lettrés, dirige la lecture des versets du Coran.
Sarki Sadaka ....	B.		Chef des aumônes	Chargé de rassembler les pauvres.
Sarki Yara .....	B.	Aoudou	Chef des Dogari	Commande les dix Dogari, qui font fonction de policier, gardes et crieurs publiques.
Sarki Aska .....	B.	Harouna	Chef coiffeur	Barbier du Lamido, surveille la perception de l'Oussoura.
Lawane	A.	Malam Gana	Chef Choa	Chef de quartier, 1 Dj.

— 80 —

MB représente les Mboum, D les Dourous, K les Kaka, Ba les Baya, L les Langüi, Bat les Bata.

7 Dj signifie qu'il commande à 7 Djaouro'en (chefs de village).

P représente les dignitaires de race peul, H les Haoussa, B les Bornouans, A les Arabes choas.

La perception des redevances peut être accordée par le lamido à n'importe quel dignitaire, suivant son degré d'intimité et les services rendus. La totalité des redevances perçues doit aller au Baïtal, mais le lamido donne une ristourne au percepteur.

ÉTUDES CAMEROUNAISES

COMMANDEMENT ET ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES FOULBÉ

ANNEXE II

ALPHABET EN USAGE A NGAOUNDERE

1 : alfi.  
 : bè, bédjoré.  
 : lé, tédjoré.  
 : samantuh.  
 : zini, zinarra.  
 : haharra.  
 : katobbugol, haharratobbugol.  
 : déli.  
 : dzali.  
 : aré.  
 : zaira.  
 : sini, sinarra.  
 : chini tobbugol, chinarra tobbugol.  
 : çadi, çadarra.  
 : bahti, baaharra.  
 : Tadi, T'adarra.  
 : jadi.  
 : òtini ngabol, ainarra ngabol, aini kebeawal, ainarra kebeawal.  
 : anguinarra ngabol, anguni ngabol, anguni kebeawal, anguinarra kebeawal.

— 81 —



ف	: fé, fézorré.
گ	: gafu, gafarra.
ک	: kéfu.
ل	: lamu, lamarra.
م	: mimi, mimarra.
ن	: nunu, nunarra.
ه	: hakaberri.
و	: waou.
ی	: lamalifi.
یا	: ya, yayarra.
ح	: hassakeri.
ت	: tas akéri.

Voyelles brèves

أ = a	إ = i	أ = o	أ = u (ou)	إ = è
-------	-------	-------	------------	-------

Tanouines

ان = an	ان = in	ان = un
---------	---------	---------

Lettres particulières au Peul de Ngaoundéré

ڠ	: ng, g
ڤ	: p

ANNEXE III

VOCABULAIRE UTILISÉ DANS LE TEXTE

غارناب	: 'arnabè	: chef de village païen.
ازى	: ardo	: chef éleveur nomade.
أزگال	: alkali	: juge.
فصير	: 'açiri	: prière du soir (16 heures).
بیتل	: bāital	: bien de la communauté religieuse, Trésor.
بهد	: bamlè	: village païen.
بوس	: baoussi	: dignitaire d'origine haoussa.
بندوؤ	: bindo'o	: écrivain.
بیل	: baillo	: forgeron.
بوزب	: bawardè	: boucher.
شچ	: suddè	: caparaçon en gabac.
جؤر	: jaouro	: chef de village peul (djaouro).
جؤم لبشچ	: jaoumou lesdi	: propriétaire de la terre.
ڊوڊر	: dogari	: policier du Lamido.
جلد چوبو	: juldè çoba	: prière de l'aurore.

جَهْرَة	: juhra	: prière de l'après-midi.
عَشَاء	: 'échaï	: prière après 17 heures.
قَاتِدَة	: fattudè	: quartier.
قَاءَة	: fada	: assemblée, conseil du Lamido.
غَادَة	: gado	: lit, dignitaire qui s'occupe du lit du Lamido.
غَالِدِيمَة	: galdima	: titre haoussa d'un dignitaire.
غُونِي	: goni	: lettré qui peut réciter le Qoran par cœur.
هَافِرْبَة	: héferbè	: infidèles.
حَرْبَة	: horbè	: servantes.
حُرُمَة	: hurum	: propriété, concession.
كَيْت لَامِيدَة	: kita lamido	: tribunal du Lamido.
كَايْغَامَة	: kaigama	: titre haoussa de dignitaire.
كَكَاي	: kakaki	: longue trompette.
لَسْدِي حَوْسِيرَة	: lesdi hoséré	: pays de la montagne.
لَامُو نْغَاوندِيرَة	: lamou ngaoundéré	: commandement de Ngaoundéré.
لَابْبَادْجَة	: labbadjè	: hameau de serviteurs.
لَامِيدُو	: lamido	: commandeur.
لِيمَان	: imam	: prêtre musulman.
لَادَان	: ladan	: muezzin.
مَغَارِبَة	: magariba	: prière de 18 h. 30.

مَشْبَة	: machoubé	: serviteurs (matchoubé).
مَائِي	: mayo	: cours d'eau.
مَالْمُو	: malloum	: maître, patron, professeur.
مَوْدِيْبَة	: modibo	: maître, docteur.
مَوَقَادِمَة	: moqaddem	: président local de la Tariqa.
مَاهِدِيَة	: mahdiya	: Mahdisme.
مَاهِدِي	: mahdi	:
نَائِدِي	: naïdi	: adjoint de l'Imam.
نْغَاوندِيرَة	: ngaoundéré	:
وِيرْد	: wurd	: initiation à une Tariqa.
وَسْرَة	: usura	: droit de succession (ouchoura).
پَارَة	: parè	: trompette en bois.
قَادِرِيَة	: qadriya	: la voie Qadriya.
رَوْبَة رِيمْبَة	: rewbè rimbè	: femmes libres.
رُومْدَة	: rumdè	: hameau peul.
رِيمْبَة	: rimbè	: gens de condition libre.
سَوَال	: sofal	: droit de pâturage.
سُوْدُو جَنْغِيرَة	: sudu jangirdè	: école coranique.
سَارَة	: saré	: sérail, habitation collective.
سَرْكِي كُوْفَة	: serki kofa	: chef gardien de la porte.

سركي ليبيد	: serki libida	: chef des cavaliers aux chevaux caparaçonnés.
سراكين	: sarakien	: dignitaires.
سركي سان	: serki sanu	: chef des bœufs.
سركي ياي	: serki yaki	: chef de guerre.
تاريق	: tariqa	: voie, rite.
تيجاني	: tijjaniya	: Tidjania.
توكال	: tokkal	: unité de commandement, suite, subordonnés.
سيروما	: siroma	: titre haoussa, prince (Tchiroma).
تامباري	: tambari	: grand tambour.
وازي	: waziri	: vizir.
جاجي	: jagi	: garde du corps.
جومورгол	: jomorgol	: impôt, taxe.
زاككا	: zakka	: impôt sur les bestiaux.
زاككا غوري	: zakka gauri	: impôt sur le mil.

(Traduction donnée par l'interprète officiel).

ANNEXE IV

LA CHANSON DU LAWAN HAMA-YADJI

*Je vais te chanter les exploits de notre grand Sultan Oumarou  
Le victorieux, le respectueux fils du Sultan Ousmanou  
Au mois de Chaban, le huitième mois des Musulmans  
Le Sultan a appris que son oncle Sambo  
Arrivait avec ses guerriers et qu'il était déjà à Tappawa  
Alors les dignitaires se sont réunis et ont tenu conseil  
Sur la conduite à tenir dans cette guerre qu'on leur annonçait  
Ils ont fait prêter serment de fidélité sur le Qoran à leurs guerriers  
Et ils sont sortis dans la Lune de Dieu au-devant de leurs ennemis  
Ils les ont rencontrés le mardi à la troisième heure.  
Les deux premiers ennemis se sont enfuis  
Ils s'appelaient Mairoyo et Lemna  
Le Kaigama s'est sauvé, la gorge toute sèche  
Et leur chef Sambo a été capturé vers quatre heures  
Il a été gardé à Banyo pendant quatre mois  
Puis il fut envoyé à Yola et il est mort à Magdali  
Le Lamido Oumarou Sanda est un grand guerrier  
Dès son retour, il a fait la guerre aux gens de Sonkolon  
Il les a chassés et a remporté la victoire  
Les lances sont blanches comme un champ de mil mûrissant  
Les lames des sabres sont pareilles aux éclairs pendant la tornade  
Le piétinement des chevaux est comme le bruit du tonnerre, la nuit  
Ils soulèvent la poussière et font trembler la terre  
Le Lamido a fait la guerre contre Tobi Rouma et l'a vaincu  
Il a plié les Kirdis comme on plie une étoffe  
Ils se sont sauvés comme la biche qui a vu le chasseur  
Ils ont abandonné leur village comme une terre inculte  
Et ensuite ils ont été de très bons captifs.*



